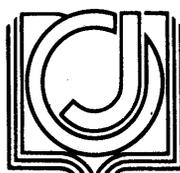


SÉNAT

DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION,
RÉDACTION ET ADMINISTRATION
26, rue Desaix, 75727 Paris CEDEX 15.



TÉLÉPHONE :
Rens. (1) 45-75-62-31 Adm. (1) 45-78-61-39
TELEX 201176 F DIR JO PARIS

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1986-1987

COMPTE RENDU INTÉGRAL

43^e SÉANCE

Séance du vendredi 19 juin 1987

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. ALAIN POHER

1. **Procès-verbal** (p. 2075).
2. **Représentation à un organisme extraparlémentaire** (p. 2075).

3. **Questions orales** (p. 2075).

*Situation des industries aéronautiques militaires
du bassin d'emploi de la Gironde* (p. 2075)

Question de M. Philippe Madrelle. - MM. Gérard Longuet, ministre délégué auprès du ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme, chargé des P. et T. ; Philippe Madrelle.

4. **Souhaits de bienvenue à une délégation de parlementaires du Japon** (p. 2076).

5. **Questions orales (suite)** (p. 2076).

Seconde carrière des anciens militaires (p. 2076)

Question de M. Joseph Raybaud. - MM. Gérard Longuet, ministre délégué auprès du ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme, chargé des P. et T. ; Joseph Raybaud.

*Situation de l'industrie automobile
face à la concurrence japonaise* (p. 2077)

Question de M. Louis Souvet. - MM. Gérard Longuet, ministre délégué auprès du ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme, chargé des P. et T. ; Louis Souvet.

*Modification du statut juridique
de l'Institut de recherche chimique appliquée* (p. 2080)

Question de M. Robert Vizet. - MM. Gérard Longuet, ministre délégué auprès du ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme, chargé des P. et T. ; Robert Vizet.

Suppression des perceptions rurales (p. 2081)

Question de M. Jean-François Le Grand. - MM. Adrien Zeller, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la sécurité sociale ; Jean-François Le Grand.

Détermination des taux d'invalidité par les Cotorep (p. 2082)

Question de M. Hubert Martin. - MM. Adrien Zeller, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la sécurité sociale ; Hubert Martin.

Difficultés de l'élevage ovin français (p. 2083)

Question de M. Adrien Gouteyron. - MM. Adrien Zeller, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la sécurité sociale ; Jean-François Le Grand.

Situation des grands invalides âgés (p. 2084)

Question de M. Marc Bœuf. - MM. Adrien Zeller, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la sécurité sociale ; Marc Bœuf.

Financement des centres d'aide par le travail (p. 2086)

Question de M. Paul Girod. - MM. Adrien Zeller, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la sécurité sociale ; Paul Girod.

*Difficultés d'admission des handicapés
dans les structures médico-pédagogiques* (p. 2087)

Question de M. Jacques Pelletier. - MM. Adrien Zeller, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la sécurité sociale ; Jacques Pelletier.

*Politique du Gouvernement
en matière de logement social* (p. 2087)

Question de M. Jean-Luc Bécart. - MM. Gaston Flosse, secrétaire d'Etat auprès du ministre des départements et des territoires d'outre-mer, chargé des problèmes du Pacifique Sud ; Jean-Luc Bécart.

Avenir de l'octroi de mer (p. 2089)

Question de M. Rodolphe Désiré. - MM. Gaston Flosse, secrétaire d'Etat auprès du ministre des départements et des territoires d'outre-mer, chargé des problèmes du Pacifique Sud ; Rodolphe Désiré.

6. **Dépôt d'une question orale avec débat** (p. 2090).
7. **Dépôt de rapports** (p. 2090).
8. **Ordre du jour** (p. 2090).

COMPTE RENDU INTEGRAL

PRÉSIDENCE DE M. ALAIN POHER

La séance est ouverte à quinze heures trente-cinq.

M. le président. La séance est ouverte.

1

PROCÈS-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la précédente séance a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

2

REPRÉSENTATION A UN ORGANISME EXTRAPARLEMENTAIRE

M. le président. M. le président du Sénat a reçu une lettre par laquelle M. le ministre chargé des relations avec le Parlement demande au Sénat de bien vouloir procéder à la nomination de l'un de ses membres en vue de le représenter au sein du conseil d'administration de l'institut national de l'audiovisuel, en application de l'article 50 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication.

En application de l'article 9 du règlement, j'invite la commission des affaires culturelles à présenter une candidature.

La nomination du représentant du Sénat à cet organisme extraparlamentaire aura lieu ultérieurement.

3

QUESTIONS ORALES

M. le président. L'ordre du jour appelle les réponses à des questions orales sans débat.

SITUATION DES INDUSTRIES AÉRONAUTIQUES MILITAIRES DU BASSIN D'EMPLOI DE LA GIRONDE

M. le président. M. Philippe Madrelle appelle l'attention de M. le ministre de la défense sur la situation préoccupante des industries aéronautiques militaires du bassin d'emploi de la Gironde. Il l'interroge sur les perspectives de compression des personnels au sein des principaux établissements aéronautiques et spatiaux de la Gironde dans les prochaines semaines.

En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui préciser les mesures qu'il compte prendre afin d'apporter les remèdes qui s'imposent dans une région déjà fortement éprouvée. (N° 180.)

La parole est à M. le ministre.

M. Gérard Longuet, ministre délégué auprès du ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme, chargé des P. et T. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je voudrais, en commençant, vous présenter les excuses de M. le ministre de la défense, qui est actuellement retenu par ses occupations et ses responsabilités internationales à l'occasion du salon du Bourget. Il m'a demandé de le suppléer pour répondre à la question que lui a posée M. Madrelle.

D'une façon générale, le niveau d'activité du secteur aéronautique militaire est préoccupant, celui-ci traverse, en effet, une période difficile.

Ces difficultés proviennent, pour l'essentiel, des baisses constatées dans les prises de commandes à l'exportation ; la parité actuelle du franc, qui a probablement d'ailleurs sa valeur normale, et la diminution des revenus de nos clients les plus traditionnels expliquent en partie ces baisses.

Mais il faut tenir compte également, monsieur le sénateur, d'une concurrence très vive, qui se porte sur la qualité des produits et sur le rapport coût-efficacité, qui les caractérise. La concurrence se porte également sur un grand nombre de services accompagnant les ventes, qu'il s'agisse des aides à la définition, des assistances techniques pour la mise en service et pour l'emploi opérationnel, de la formation des personnels qui auront à servir les matériels, de la documentation, du maintien en conditions opérationnelles, etc.

En dépit des programmes budgétaires, qui concernent essentiellement le Mirage 2000 et l'Atlantic nouvelle génération, le niveau d'activité des sociétés aéronautiques a subi, en conséquence de cette dégradation internationale, un tassement sensible. C'est vrai pour les établissements girondins, qui, en outre, subissent le contrecoup de la baisse constatée des ventes d'avions d'affaires.

Face à cette situation, le Gouvernement et le Parlement ont assumé leurs responsabilités. La loi de programmation militaire ouvre des perspectives prometteuses ; dans le secteur particulier des avions de combat, les crédits affectés seront, sur la période 1987-1991, en augmentation de 35 p. 100 par rapport à ce qu'ils ont été dans la période précédente. Cela va permettre une conduite raisonnable et active de nos programmes d'approvisionnement en avions de combat, en particulier du programme relatif au futur avion qui équipera tant notre armée de l'air que notre aéronavale.

Mais cet effort ne suffira pas à lui seul.

Il est nécessaire que le secteur retrouve un nouveau souffle à l'exportation ; pour cela, il convient que les industriels pratiquent une politique commerciale hardie et agressive.

Le Gouvernement, pour sa part, est prêt à aider encore plus les industriels. Il le fera en toute transparence, dans le respect des responsabilités de chacun. A cet égard, une structure de haut niveau, animée par le ministre de la défense, a été installée et a déjà identifié un certain nombre d'axes de progrès.

Cela étant, c'est l'agressivité commerciale des entreprises qui permettra en fin de compte au secteur de l'aéronautique militaire de maintenir, voire d'augmenter le niveau d'activité qui correspond à ses performances techniques et industrielles. Ainsi s'explique l'absence de M. le ministre de la défense : il est en train de vendre des matériels français là où se trouvent aujourd'hui les acheteurs, au Bourget.

M. le président. La parole est à M. Madrelle.

M. Philippe Madrelle. Je vous remercie, monsieur le ministre, de votre réponse.

Le secteur aéronautique et spatial reste l'une des dernières activités industrielles de l'Aquitaine et de la Gironde. Comptant environ 9 000 emplois directs, le complexe militaro-industriel girondin constitue la pierre angulaire de ce qu'il

reste d'économie industrielle dans ce département, très profondément affecté par les restructurations de ces dix dernières années. Après les démantèlements successifs de la réparation navale, du raffinage, de la grande industrie de l'estuaire, l'avenir économique de la Gironde est désormais intimement associé à ce seul secteur aéronautique et spatial.

Suite au tarissement de nos exportations de matériel militaire, la Gironde est en passe de devenir le parent pauvre d'un secteur dont les trois composantes - aéronautique civile, aéronautique militaire, espace - connaissent des difficultés certaines.

C'est ainsi que, dans le journal *Libération* de ce jour, nous pouvons lire que, chez Dassault, « depuis janvier, aucune commande d'avion militaire à l'exportation n'a été enregistrée » et que « six ventes d'avions Falcon civils ont à peine compensé l'annulation de quatre commandes - deux Falcon 50 et deux Falcon 900 ». On y lit également que « de nouvelles suppressions d'emploi, s'ajoutant aux 883 du début de l'année 1987, sont sérieusement envisagées par la direction de la firme ».

Face à cette situation très préoccupante, vous me permettez, monsieur le ministre, de faire part à cette tribune des interrogations et des inquiétudes des Girondins.

Ces inquiétudes s'expliquent par les compressions d'effectifs qui se préparent ici et là au sein des grands établissements girondins : Commissariat à l'énergie atomique, Thomson, Aérospatiale, Dassault, d'autres encore peut-être.

Monsieur le ministre, vous comprendrez que les personnels concernés et les nombreuses P.M.E. sous-traitantes qui dépendent de ces établissements sont en droit d'attendre des éclaircissements de la part du Gouvernement, qui conserve à ce jour la tutelle de ces entreprises.

Quant aux interrogations, elles portent sur l'orientation des investissements liés à la filière spatiale. Les seules surenchères médiatiques bordelaises sur le thème de l'aéronautique et de l'espace et les quelques lots de consolation qu'elles nous promettent ne suffisent pas à masquer les faveurs accordées à Toulouse et à Vernon, pour ce qui concerne les investissements majeurs de ces dernières années.

Nous connaissons les fluctuations de l'aéronautique militaire. Mais le département de la Gironde a cette fois le sentiment que la crise prend pour ses industries une tournure structurelle qui impose un redéploiement et une diversification rapides.

Nous ne saurions contester à Toulouse, qui en a pris tous les risques, l'affirmation de sa vocation en matière d'aéronautique civile à travers les succès éclatants qui la consacrent aujourd'hui. Simplement, la Gironde, qui dispose, elle aussi, d'un savoir-faire éprouvé et d'une vocation séculaire, prétend prendre toute sa part du développement de la filière spatiale.

Il ne s'agit rien de plus, monsieur le ministre, que de revendiquer une distribution équitable de cette activité nouvelle et prometteuse sur l'ensemble des pôles de compétences existants sur le territoire national.

S'agissant de la Gironde, la solidarité nationale en faveur d'un bassin d'emplois sinistré rejoindrait là une rationalité économique et technologique peu contestable.

Vous comprendrez, monsieur le ministre, que ce département attend avec inquiétude de connaître les intentions du Gouvernement.

M. Marc Boëuf. Très bien !

M. Gérard Longuet, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Gérard Longuet, ministre délégué. En tant que ministre des P. et T., je dirai à M. Madrelle que mon administration s'efforcera de participer au maintien des activités dans le département de la Gironde. C'est ainsi que, l'implantation du service informatique de la poste à Gradignan aboutira à un transfert d'environ 200 emplois au bénéfice de ce département. Cela n'entraînera pas, il est vrai, de création d'emplois puisqu'il s'agit de fonctionnaires existants, mais leur pouvoir d'achat sera dépensé sur place pour le plus grand profit du département.

Je tenais à vous apporter cette indication, monsieur Madrelle, car je sais combien vous avez à cœur l'avenir de votre département.

4

SOUHAITS DE BIENVENUE A UNE DÉLÉGATION DE PARLEMENTAIRES DU JAPON

M. le président. Mes chers collègues, nous avons en ce moment même le plaisir d'accueillir à la tribune d'honneur une délégation de la Chambre des conseillers du Japon.

Je tiens à saluer nos collègues japonais et à les remercier de leur présence. Je leur souhaite un bon séjour à Paris. (*M. le ministre, M. le secrétaire d'Etat, Mmes et MM. les sénateurs se lèvent et applaudissent.*)

5

QUESTIONS ORALES (suite)

M. le président. Nous reprenons les réponses à des questions orales sans débat.

SECONDE CARRIÈRE DES ANCIENS MILITAIRES

M. le président. M. Joseph Raybaud a l'honneur d'appeler l'attention de M. le ministre de la défense sur le malaise croissant des cadres d'active qui ne trouvent pas d'emploi après avoir dû quitter l'uniforme à un âge où ils ont encore charge de famille.

Il souligne le cas des sous-officiers pour lesquels les limites d'âge réglementaires pour leur retour à la vie civile se situent dans les tranches d'âge jeune. La possibilité d'une seconde carrière leur était offerte en compensation des nombreuses contraintes de l'activité militaire. Aujourd'hui, la crise de l'emploi les laisse démunis face aux civils, lorsqu'ils veulent rentrer dans le secteur privé.

Il lui demande s'il ne conviendrait pas, dans le cadre d'une refonte du statut général des militaires, de prévoir des procédures adéquates permettant que, chaque année, les bureaux des personnels des armées soient en mesure de faire connaître aux intéressés les postes ouverts dans les différentes administrations, ainsi que les catégories dans lesquelles ces postes sont classés ; ensuite, des cours préparatoires aux examens d'accès à ces catégories devraient être prévus par ces mêmes bureaux des personnels.

Il demande également, en ce qui concerne les emplois réservés - dont la définition incombe au secrétariat d'Etat aux anciens combattants - que l'accès aux cours préparatoires soit étendu à tous les personnels concernés des armées et non, comme actuellement, aux seuls invalides, et que l'affectation auxdits emplois soit relativement rapide.

Au plan général, il souhaiterait l'alerter sur le caractère urgent d'une réflexion dans ce domaine pour pallier les difficultés actuelles de reconversion. (N° 168.)

La parole est à M. le ministre.

M. Gérard Longuet, ministre délégué auprès du ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme, chargé des P. et T. Je souhaite renouveler les excuses du ministre de la défense, qui ne peut être présent aujourd'hui au Sénat.

Monsieur le sénateur, le statut général des militaires ne leur donne pas de garanties particulières dans le domaine de leur reconversion. La protection de la seconde carrière des militaires relève de textes législatifs et réglementaires communs à l'ensemble des citoyens.

Or, la Constitution, comme les lois en vigueur, leur reconnaît le droit au travail et définit le principe d'égalité d'accès à l'emploi. Par circulaire en date du 22 octobre 1986, le ministre des affaires sociales et de l'emploi a appelé l'attention sur le caractère illégal de certaines clauses restreignant l'embauche de personnels jouissant d'une pension de retraite. De telles clauses seront désormais exclues des conventions ou accords collectifs, de branche ou d'entreprise.

De plus, lors de l'examen récent de la loi portant diverses mesures d'ordre social, l'Assemblée nationale a complété le code du travail afin de préciser qu'une convention ou un accord collectif de travail ne pouvait établir une priorité de licenciement à raison d'un avantage à caractère viager dont bénéficierait un salarié.

En ce qui concerne les avantages sociaux des retraités militaires, les articles 4 et 5 de l'ordonnance du 30 mars 1982 relative à la limitation des possibilités de cumuls entre pensions de retraite et revenus d'activité ont été abrogés par voie législative en janvier dernier.

De plus, M. le Premier ministre vient d'annoncer que le décret du 20 avril 1984 sera abrogé par voie réglementaire dans les toutes prochaines semaines.

Ce texte instituait sur la préretraite que perçoivent les salariés âgés lorsqu'ils sont licenciés un abattement correspondant à la moitié de la pension de retraite dont ils bénéficient par ailleurs. Dans la pratique, une telle disposition frappait presque exclusivement les anciens militaires.

Ces dispositions récentes s'ajoutent aux mesures actuellement en vigueur, que je n'ai pas besoin de rappeler, concernant les emplois réservés, le fait que les sous-officiers quittant l'armée à partir de quinze ans de services militaires peuvent bénéficier d'une aide à la reconversion, et, enfin, depuis la loi n° 70-2 du 2 janvier 1970, les possibilités de reclassement direct des militaires dans des emplois vacants des administrations de l'Etat, des collectivités locales ou des établissements publics.

Toutefois, je suis bien conscient des difficultés entraînées par certaines situations particulières et par la politique de contraction des effectifs dans le secteur public. Je m'emploie, en liaison avec les différents départements intéressés, à apporter des solutions adaptées à chaque cas destinées à améliorer la reconversion des militaires.

Sur proposition du ministère de la défense, le Parlement examine actuellement les mesures permettant la prolongation jusqu'en 1988 de certaines dispositions facilitant le reclassement des militaires.

La loi du 2 janvier 1970 permet aux militaires de se reconverter dans des emplois de la fonction publique. Son article 5 autorise les officiers à partir sous certaines conditions avec la retraite du grade supérieur, ce qu'on appelle le coup du chapeau dans la fonction publique. L'article 6 donne le droit aux officiers ayant perdu toute possibilité d'avancement de partir avec la retraite du grade supérieur également.

Ces dispositions viennent d'être adoptées par l'Assemblée nationale. Elles vous seront soumises incessamment.

Une amélioration du système des emplois réservés est aussi recherchée. Il s'agit d'un travail de très longue haleine. Les efforts d'information au sein des armées et de préparation des candidats qui ont été initiés depuis quelque temps ont été poursuivis en 1987.

Cette année voit la mise en place d'une amélioration sensible de la réglementation. En effet, les armées sont maintenant mieux représentées dans les commissions d'examen. Les officiers siègent à parité avec les fonctionnaires et les enseignants. De plus, des centres d'examen seront très bientôt ouverts dans des enceintes militaires, ce qui rendra beaucoup plus aisée la participation des intéressés qui devaient auparavant se déplacer au chef-lieu du département.

Enfin, en concertation avec le secrétariat d'Etat aux anciens combattants, est recherchée une nouvelle procédure de classement des candidats permettant de réduire l'attente qui sépare la date de la réussite aux examens de la date de nomination à l'emploi car, lorsqu'on réussit à un examen, la nomination au poste est parfois longue. Il faut évidemment réduire ce délai.

Les personnels militaires ne peuvent servir l'Etat que s'ils ont la certitude que celui-ci fera un effort pour leur reconversion.

Telles sont, mesdames, messieurs les sénateurs, quelques orientations actuelles sur les points soulevés par M. Raybaud, mais le ministre de la défense tient à rappeler ici qu'après avoir fait pendant un an de l'équipement la priorité de son action c'est, au cours des mois qui viennent, la condition militaire et la situation des personnels qui constitueront l'axe premier de la politique de son ministère.

M. Joseph Raybaud. Monsieur le ministre, je vous remercie de la réponse que vous avez apportée à la question que j'ai posée.

SITUATION DE L'INDUSTRIE AUTOMOBILE FACE À LA CONCURRENCE JAPONAISE

M. le président. M. Louis Souyet attire l'attention de M. le ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme sur les difficultés que rencontrent les constructeurs automobiles,

européens en général et français en particulier, face à la concurrence exercée sur leur marché par l'industrie automobile japonaise.

L'importance de cette pénétration commerciale, après avoir été qualifiée d'importation massive, présente désormais tous les caractères d'un véritable danger. Certes, ce genre de défi fait partie des règles de notre jeu économique ; encore faut-il que celles-ci soient identiques pour tous les partenaires.

Il lui rappelle que, dans le cadre des performances globales de l'économie japonaise, l'industrie automobile constitue un pion essentiel. Il est à noter que la production intérieure de véhicules à moteur, en 1985, a atteint un record de quelque 12,3 millions d'unités, soit plus du double par rapport au début des années 1970. Cinquante-cinq p. 100 de cette production ont été exportés en 1985, comparativement à 21 p. 100 seulement en 1970. A ces chiffres s'ajoutent ceux de la production japonaise outre-mer, soit deux millions d'unités supplémentaires.

Il ressort donc de cette situation qu'une voiture sur dix immatriculées en Europe est japonaise. Le danger pour l'industrie européenne est incontestable, d'autant que le Japon bénéficie d'une sous-évaluation de sa monnaie et préserve jalousement son propre marché intérieur de toute importation trop conséquente.

Déjà, les constructeurs du Marché commun confortent une riposte, notamment en développant de nouvelles techniques et en favorisant leur restructuration industrielle.

L'essor des principes de la qualité dans les entreprises, le perfectionnement de la robotique et de la conception par ordinateur, la définition de nouveaux produits et la gestion de séries plus adaptées à la demande du client sont au nombre des efforts déployés par les professionnels de l'automobile.

Il est bien conscient que l'ampleur de ce dossier dont il convient de parler à l'échelle européenne dépasse les seules compétences de son département ministériel, tant les imbrications commerciales, monétaires et réglementaires sont nombreuses.

Il souhaite connaître la façon dont il entend, en liaison avec ses homologues de la Communauté économique européenne, soutenir les constructeurs automobiles et si d'ores et déjà une stratégie a été élaborée tendant à favoriser l'essor d'une conscience européenne dans ce domaine. (N° 193.)

La parole est à M. le ministre.

M. Gérard Longuet, ministre délégué auprès du ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme, chargé des P. et T. Monsieur le sénateur, je voudrais vous présenter les excuses très sincères de mon collègue M. Alain Madelin, ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme, qui, retenu à l'extérieur de la capitale, n'a pas pu participer à cette séance de questions orales.

Comme vous le savez, le marché automobile mondial se caractérise depuis quelques années par des fluctuations plus importantes de la demande au sein des principaux marchés des pays industrialisés - qui représentent 80 p. 100 de ce marché - et par un ralentissement de la demande des pays en voie de développement sous l'effet de la dégradation de leur situation financière.

Cette évolution s'est naturellement traduite par une accentuation de la concurrence internationale et par l'ouverture progressive des marchés nationaux, conduisant à la banalisation des modèles proposés par les constructeurs. Le marché est mondial et, par conséquent, les modèles automobiles sont parfaitement interchangeables, ce qu'à titre personnel je déplore.

Dans ce contexte concurrentiel accru, la compétitivité de l'industrie automobile japonaise lui a permis de développer à un rythme rapide ses ventes à l'étranger, alors que les procédures administratives à l'importation telles que l'homologation, les normes, les dispositifs de commercialisation et le comportement des consommateurs constituaient autant d'obstacles à la conquête du marché japonais par des véhicules d'origine étrangère, européenne en particulier.

L'offensive commerciale japonaise a particulièrement affecté les constructeurs américains en 1979 et en 1980, déjà affaiblis par la récession de leur marché local. Elle les a conduits à négocier dans un premier temps avec l'industrie nipponne une autolimitation de ses ventes sur le marché nord-

américain, puis à conclure des accords de coopération industrielle et commerciale avec les principaux groupes automobiles japonais.

Le continent européen, dont le marché automobile moins unifié est traditionnellement l'objet d'une concurrence interne sévère, a constitué également l'une des cibles commerciales de l'industrie japonaise.

Au cours de ces dix dernières années, les exportations des constructeurs japonais à destination de l'Europe dans son ensemble ont connu une progression importante, passant de 760 050 véhicules en 1977 à 1 557 500 véhicules en 1986.

Le déséquilibre du commerce automobile entre le Japon et l'Europe est aujourd'hui très prononcé. En 1986, 59 000 voitures particulières européennes seulement ont été vendues au Japon, contre 1 365 000 voitures japonaises en Europe.

Limitées aux douze pays de la Communauté économique européenne, les exportations automobiles nippones se sont accrues en volume de 79,6 p. 100 sur la période 1977-1986.

Exprimées en terme de pénétration de marché, les immatriculations des marques japonaises dans les douze pays de la C.E.E. en matière de voitures particulières ont progressé de 4,2 p. 100, passant de 5,7 p. 100 en 1977 à 9,9 p. 100 en 1986.

Ce niveau moyen recouvre cependant des réalités différentes d'un marché à l'autre, la part du marché national détenue par les constructeurs japonais atteignant dans certains Etats membres plus de 30 p. 100.

Il convient toutefois de souligner que cette situation prévaut aujourd'hui dans les pays non producteurs ou ne possédant qu'une industrie automobile modeste, et qui ont constitué à ce titre une cible commerciale de choix pour les constructeurs nippons. Je pense en particulier au Danemark et aux Pays-Bas.

A l'instar des Etats-Unis, plusieurs pays de la C.E.E. ont pris des dispositions propres à limiter les importations de véhicules japonais :

L'Italie a instauré en 1954 un contingent annuel de 2 200 véhicules. Antérieur à la signature du Traité de Rome, ce contingentement est reconnu par la Communauté.

La Grande-Bretagne négocie chaque année, depuis 1976, au niveau professionnel, un accord d'autolimitation des importations nippones à concurrence de 11 p. 100 de son marché.

La Belgique et la République fédérale d'Allemagne négocient également depuis 1981 un *gentleman's agreement* d'autolimitation avec le Japon.

Pour leur part, les pouvoirs publics français ont obtenu des constructeurs japonais présents sur le marché qu'ils procèdent annuellement à une autolimitation de leurs ventes.

Cette politique d'autolimitation, mise en œuvre à compter de 1977, a permis, depuis cette date, de maintenir le taux de pénétration des marques japonaises dans la limite de 3 p. 100 du marché national français.

Il convient de rappeler que les autorités japonaises n'ont pas fait jusqu'à ce jour de démarches officielles tendant à remettre en cause d'une quelconque manière la procédure du 3 p. 100.

La France accuse un déficit très important de sa balance commerciale automobile avec le Japon : 3 338 millions de francs en 1986. En 1986, les exportations françaises de véhicules à destination du Japon n'ont atteint que 2 288 unités. Les importations de véhicules japonais en revanche se sont parallèlement élevées à 71 700 unités.

Dans la perspective d'achèvement du « marché intérieur » européen, fixée à 1992, la création d'un contingentement global communautaire des ventes japonaises a été à maintes reprises évoquée.

Sans être hostiles à ce principe, les pouvoirs publics français considèrent que la substitution d'un accord multilatéral aux accords bilatéraux actuels devra s'accompagner de la mise en œuvre d'une politique extérieure commune à l'égard du Japon, tendant, notamment, à établir une réciprocité dans les échanges commerciaux pour ces produits. De même conviendra-t-il que la Communauté et les Etats membres veillent étroitement à ce que les investissements productifs des sociétés automobiles japonaises en Europe respectent un niveau satisfaisant d'intégration locale. L'expérience prouve que, dans les pays où il n'existe pas de contrainte, les taux de pénétration des marques japonaises s'établissent très rapidement à des niveaux élevés : par

exemple, 43 p. 100 en Irlande, 35 p. 100 au Danemark, 26 p. 100 en Suisse, 28 p. 100 en Autriche et 35 p. 100 en Norvège.

Une augmentation des ventes japonaises sur le marché français, sans la contre-partie d'une ouverture effective du marché japonais, ne ferait qu'accroître un déficit commercial déjà très lourd. Elle pèserait gravement sur la situation des constructeurs français à l'heure où ces derniers poursuivent une politique de restructuration industrielle et de renouvellement de leur gamme.

C'est pourquoi les pouvoirs publics français veilleront, pour leur part, à ce que l'ensemble des initiatives qui seront prises à l'égard du Japon soient compatibles avec les objectifs de compétitivité que se sont fixés les constructeurs français. (*M. Jean François Le Grand applaudit.*)

M. le président. La parole est à M. Souvet.

M. Louis Souvet. Monsieur le ministre, votre réponse, à n'en pas douter, apportera nombre de satisfactions aux responsables de la profession automobile. Qu'il me soit permis de vous remercier pour la clarté de votre énoncé et la volonté qui s'en dégage.

Dans l'éditorial de la lettre 101 du mois de janvier 1987 - je m'adresse bien sûr à M. Madelin -, il est souligné que la restauration de la compétitivité des entreprises est une ardente obligation. Le dossier automobile est, à mon sens, un exemple significatif de cet effort.

Industrie centenaire, industrie moderne, sa longue période de croissance a été ralentie en 1980 avec l'émergence du Japon. Nombreuses sont les industries qui ont succombé sous l'inexorable et implacable pression de ce pays, qui n'a épargné que très peu de produits spécialisés.

L'industrie automobile n'a pas l'intention de s'ajouter à cette liste ; néanmoins, il faut souligner qu'elle n'est pas pleinement maître de son destin et qu'elle est très vulnérable aux effets à long terme des décisions politiques prises dans certains domaines.

En étudiant ce dossier, je me suis interrogé sur les origines de la compétitivité japonaise. Trois aspects retiennent l'attention, lorsque l'on veut répondre à cette question : tout d'abord, la sous-évaluation du yen, par ailleurs, les pratiques en matière sociale, culturelle et d'emploi - elles sont bien connues - et enfin, les aspects structurels industriels et les avantages en terme de coût des composants.

De façon indiscutable, le taux de change du yen par rapport aux monnaies d'Europe occidentale et au dollar américain a sensiblement contribué au succès commercial du Japon sur les marchés d'exploitation.

La force croissante du yen contribue, en effet, en Europe, à inciter les constructeurs japonais à s'orienter vers le marché de haut de gamme, ce qui leur permet d'obtenir un profit plus important par unité et, simultanément, à réussir une pénétration sur le marché des véhicules utilitaires légers.

Devant un tel état de fait, une tendance vers l'égalité des prix avec les constructeurs européens peut parfaitement se poursuivre ; mais les Japonais continueront également à bénéficier d'avantages de coût, irréalisables en Europe.

Cela me permet d'introduire le deuxième aspect de mon propos : en l'occurrence les aspects sociaux et culturels, à l'origine de la compétitivité japonaise.

Dans le rapport du comité des constructeurs d'automobiles du Marché commun et du comité de liaison de la construction automobile, j'ai pu relever la phrase suivante : « ... un certain nombre de facteurs... émanent des différences sociales entre les deux cultures. Il est plus qu'improbable de voir l'Europe s'orienter, ou même accepter de s'orienter, vers le modèle japonais, et l'évolution de ce dernier vers le système européen ne se fera - s'il se fait - que très lentement ».

Il ne s'agit donc pas seulement d'éléments conjoncturels. La structure même de la société japonaise, de son économie et de la mentalité oppose, autant que le yen, une forte résistance.

Cette résistance s'exprime à la faveur d'éléments maintes fois cités sur lesquels je ne m'appesantirai pas : une forte sous-traitance ; chez les sous-traitants, une main-d'œuvre pour l'essentiel constituée de travailleurs ayant dépassé l'âge de la retraite, employés à temps partiel pour certains, facilement licenciables et recevant un salaire peu attractif ; un temps de travail total de plus de 2 000 heures, contre 1 600 en Europe ; une sécurité moindre sur le lieu de travail ;

un engagement, un consensus à l'obtention de la « qualité totale » ; enfin, des cotisations sociales plus basses et des impôts moins élevés - c'est bien connu.

Ces éléments me permettent, à l'aide des estimations du rapport précité, de dresser un scénario pour l'avenir dont les conclusions ne sont guère réjouissantes.

Ainsi, pour 1988, quelque 2 millions de véhicules, monsieur le ministre, seraient disponibles sur le marché européen, soit 1,6 million de voitures expédiées du Japon - contre 1 million environ actuellement - 0,2 million d'entre elles étant assemblées en Europe et 0,2 million dans les pays du tiers monde.

La pression japonaise sur le marché automobile européen pourrait donc potentiellement doubler sur la période de temps qui nous sépare de 1988. Une telle progression augmenterait la pénétration des constructeurs japonais en Europe, la faisant passer de 10,6 p. 100 en 1985 à 18,2 p. 100 en 1988. Les conséquences qu'aurait le fait de donner aux Japonais la possibilité d'accroître de telle façon leur présence, doivent être considérées très attentivement par les décideurs de la politique européenne.

Il faut savoir que 6 p. 100 des effectifs industriels de la Communauté sont directement impliqués dans l'industrie automobile, ce qui renforce mon propos. On estime que chaque tranche de 100 000 voitures japonaises importées et vendues en Europe entraîne la perte de 12 000 emplois européens. Si les importations japonaises se chiffrent à 1,8 million en 1988, c'est 85 000 emplois supplémentaires qui seront détruits.

Enfin, chaque tranche de 100 000 voitures japonaises assemblées en Europe avec des composants japonais coûte 5 000 emplois à cette même industrie européenne des composants.

Au total, en fonction de ce scénario, ce sont 100 000 emplois qui sont en jeu d'ici à deux ans. Vous conviendrez que l'on ne peut se permettre un tel pari ! Plutôt que d'un pari, il s'agit bien sûr d'un défi ! Comment l'industrie automobile européenne y répond-elle et comment entend-elle y répondre dans l'avenir et pour l'avenir ?

Faisons, si vous le voulez bien, un rapide tour d'horizon de la situation actuelle de l'industrie automobile européenne, en termes de demande et de capacité.

La capacité d'assemblage d'automobiles de l'Europe occidentale est estimée à 12,5 millions d'unités par an. Les ventes sur les marchés nationaux et étrangers ont atteint en 1985 environ 10,2 millions d'unités, ce qui entraîne une capacité inexploitée de quelque 2,3 millions d'unités, soit 18 p. 100.

Toutefois, il est prouvé que certains constructeurs disposent toujours d'une capacité de production supérieure à celle qui est requise pour répondre à la demande du marché, soit 2,5 millions d'unités environ.

Trois facteurs expliquent cette situation : d'abord l'augmentation de la part japonaise du marché européen - plus 1 million d'unités en 1985, soit 11 p. 100 des voitures de tourisme et 15 p. 100 des véhicules utilitaires légers - ensuite la diminution des exportations européennes de près de 700 000 unités, enfin la faiblesse globale du marché européen, due à la priorité donnée aux politiques économiques restrictives.

Ainsi, le problème de la capacité inutilisée doit être considéré comme grave lorsqu'il atteint, comme c'est le cas actuellement, des taux de l'ordre de 20 p. 100.

Cela me permet d'aborder le deuxième volet de mon exposé : la rentabilité et le financement.

Contrairement aux Japonais, la rentabilité des constructeurs européens s'est évaporée : en 1984, les Japonais ont réalisé un profit de 2 800 millions d'ECU alors que les Européens ont subi 1 900 millions d'ECU de pertes.

Ces pertes cumulatives correspondent à une période où les investissements de modernisation et de restructuration se sont révélés nécessaires pour améliorer leur compétitivité.

Cette impasse de trésorerie se trouve aggravée par la pression compétitive et la persistance de la capacité inutilisée.

Ainsi l'industrie européenne, et j'insiste sur ce point, est peu susceptible de connaître une quelconque amélioration significative de sa rentabilité. Sans profit, les constructeurs européens ne peuvent que difficilement financer nouveaux produits et amélioration de productivité nécessaires pour concurrencer les Japonais.

Enfin, le recours aux marchés financiers est un besoin permanent. Au total, le besoin annuel de l'industrie, en liquidités nouvelles, se monte à deux ou trois milliards d'ECU. Toute difficulté à se procurer ces fonds retardera le renforcement de la compétitivité internationale des constructeurs européens.

Il est par ailleurs nécessaire de mettre l'accent sur le besoin d'harmonisation du marché européen et des politiques en matière de construction automobile. Je requiers, monsieur le ministre, sur ce point, votre sens de l'à-propos. Alors que nous approchons de 1992, il est fondamental de donner à ce secteur industriel, dont l'importance économique n'est plus à démontrer, les moyens de s'épanouir et de profiter pleinement des avantages d'une réelle politique communautaire.

Les constructeurs européens n'attendent pas passivement que la situation actuelle s'améliore d'elle-même. Tous essaient de relever les défis auxquels ils sont confrontés, et le nombre croissant de nouveaux modèles lancés au cours de ces dernières années témoigne bien de la détermination de l'industrie européenne. Puis-je apporter à l'appui de cette affirmation, le lancement intervenu hier, de la 405 Peugeot ?

Quelles réponses les constructeurs apportent-ils ?

Chacun s'attache, bien sûr, à sa propre situation, mais il est tout de même trois secteurs dans lesquels tous les constructeurs agissent : la réduction des coûts ; l'amélioration de la qualité ; l'élan donné aux nouvelles technologies.

Je passe rapidement sur la réduction des coûts qui requiert investissement, rationalisation des lignes de produits, conception et fabrication assistées par ordinateur, etc. Je prends pour seul exemple les travaux entrepris dans ma région, sur le site de Sochaux, précisément.

En détournant le cours de la rivière l'Allan, qui serpente entre les usines, pour que ses eaux se mêlent à celles du canal du Rhône au Rhin, Peugeot va récupérer de l'espace pour son extension et ainsi réorganiser complètement ses lignes de production.

La région, les départements, le district urbain du pays de Montbéliard et la chambre de commerce et d'industrie du Doubs financent cette opération aux côtés de la firme du lion, pour un coût total de 160 millions de francs qui permettra à Peugeot d'investir 7 milliards sur le site dans les prochaines années.

Affirmer cette ambition exceptionnelle pour Sochaux, c'est ouvrir en grand les portes de l'usine la plus performante d'Europe avec des départements, comme celui de la peinture ou du montage notamment, qui seront les meilleurs au monde. Il s'agit non plus ici d'une simple modernisation mais d'une véritable « re-création » des usines. Les ateliers concernés appartiendront d'emblée, en tout cas, au monde industriel du XXI^e siècle.

Deuxième secteur d'action, la qualité.

Je ne développerai pas ce point, tant il connaît les honneurs de la presse et bénéficie de l'attention du Gouvernement, comme en témoigne le rapport établi par M. Gilbert Raveleau à la demande de M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation.

Le troisième secteur concerne l'élan donné aux nouvelles technologies.

Les voitures européennes témoignent d'une tendance toujours croissante à la sophistication technologique, qui démontre que les constructeurs généralistes sont déterminés à maintenir leur avance et à tout faire pour proposer des modèles compétitifs.

Il est bien certain que l'ampleur d'un tel dossier réclame un discours à l'échelon européen. La mondialisation du marché automobile l'exige. Aussi est-il fondamental, pour ne pas dire vital, de favoriser la création d'un véritable marché commun. Les divergences politiques au plan communautaire provoquent des distorsions auxquelles les constructeurs ne peuvent s'adapter que difficilement et moyennant un coût élevé, et qui par ailleurs leur interdisent l'accès aux avantages d'un vaste marché unifié.

Les constructeurs souhaitent la réalisation viable d'un marché vraiment unique. Incontestablement, les distorsions ne sont pas sujettes à soutenir l'effort des constructeurs. Où se trouve l'Europe unie lorsqu'elle affiche autant de particularismes ?

En matière d'harmonisation des législations, je m'attarderai quelque peu sur le problème de la T.V.A. L'existence actuelle d'un taux élevé de 33,33 p. 100 de la T.V.A. a des effets comparables à ceux d'un droit de douane. La réduction de ce

taux - et je pense que nous y serons contraints - entraîne une baisse des prix et, par voie de conséquence, une augmentation des demandes de biens dont une proportion croissante est importée.

Par ailleurs, les législations fiscales en matière automobile brillent par leur diversité. Le blocage des prix actuellement en vigueur en Belgique favorise bien sûr l'importation parallèle. Les législations relatives à la lutte anti-pollution, par exemple, sont aujourd'hui au nombre de cinq : celle de la République fédérale d'Allemagne, celle de la Suède, celle de la Suisse, celle de l'Autriche, et bien sûr celle de la France.

Les politiques sociales menées dans chaque pays membre sont à ajouter au nombre de ces distorsions. Dans un système commercial ouvert, une législation sociale excessive dans une partie du système peut accroître l'avantage compétitif dans d'autres parties, les rendant plus attractives à l'investissement dans la production. L'exemple ici débattu n'en est-il pas le reflet vivant ? Tout cela n'a vraiment rien d'un marché unique, et l'on mesure les progrès qu'il reste à accomplir.

Le système du contrôle prouve ses limites en matière d'exportation - c'est le *gentleman's agreement* dont vous parliez il y a un instant - d'autant qu'il est lui-même soumis aux différences nationales.

Enfin, il est primordial que les gouvernements de l'Europe des Douze adoptent une attitude commune, afin que toute aide à l'établissement d'usines japonaises au moyen de fonds publics soit envisagée uniquement lorsqu'il est garanti que ces entreprises créeront des possibilités réelles et évolutives d'emploi, directes ou indirectes, dans la C.E.E. et qu'elles s'intégreront totalement dans l'industrie européenne.

La C.E.E. se doit donc de redoubler ses efforts dans le cadre du G.A.T.T. pour obtenir du Japon des ajustements et des concessions en vue d'accéder à un meilleur équilibre des responsabilités et des avantages de chacun.

Tels sont, monsieur le ministre, les aspects de ce dossier que je tenais à soumettre à votre examen. A nouveau, je précise que l'ampleur du propos exige qu'il soit traité non seulement à l'échelon européen, mais également par tous les ministères compétents. Virtuellement, le vôtre me paraissait être le premier d'entre eux !

A cet effet, je tiens à votre disposition des éléments complémentaires que vous me permettrez de vous remettre.

En guise de conclusion, monsieur le ministre, ayant exprimé ici les inquiétudes des constructeurs, j'ai également tenu à me faire l'écho des efforts qu'ils fournissent. Force est de reconnaître qu'à une époque où un certain nombre d'entre eux souffrent de la sous-exploitation des capacités installées et entreprennent de profonds réajustements structurels, ils sont confrontés à un afflux croissant d'importations japonaises bénéficiant d'avantages qui échappent largement au contrôle des industriels, mais pas à celui des responsables de la politique économique.

Il ne s'agit pas, monsieur le ministre, de fermer notre porte et d'adopter une attitude frileuse. Nous serions vite définitivement dépassés. Il s'agit, au contraire, d'aider les constructeurs européens à ouvrir grandes leurs portes vers les marchés, dans une saine concurrence, de manière à entreprendre l'évolution durable que mérite notre industrie automobile.

Je compte sur vous pour vous faire l'artisan de cette ambition, laissant ainsi le soin aux constructeurs de la concrétiser. *(Applaudissements sur les travées du R.P.R.)*

MODIFICATION DU STATUT JURIDIQUE DE L'INSTITUT DE RECHERCHE CHIMIQUE APPLIQUÉE

M. le président. M. Robert Vizet fait part à M. le ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme de l'inquiétude de l'ensemble du personnel de l'institut national de recherche chimique appliquée - Ircha - de Vert-le-Petit, à l'annonce de la transformation de cet établissement public industriel et commercial en société anonyme.

Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître quelles seront les conséquences de cette modification sur le développement des travaux de recherche, sur leur financement et sur la situation du personnel. (N° 209.)

La parole est à M. le ministre.

M. Gérard Longuet, ministre délégué auprès du ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme, chargé des P. et T. Monsieur le sénateur, je renouvelle les excuses de M. Madelin, qui, retenu par ailleurs, m'a demandé de répondre à la ques-

tion que vous avez bien voulu lui poser sur l'inquiétude du personnel de l'institut national de recherche chimique appliquée, l'Ircha. L'inquiétude dont vous faites état naît de la demande par le ministère de l'industrie d'une étude permettant de définir un plan d'entreprise viable pour l'Ircha et d'examiner les modalités d'une éventuelle transformation de son statut.

Il est naturel que le ministère de l'industrie demande à l'Ircha de préciser son plan d'entreprise, comme cela a été fait plusieurs fois dans le passé, le dernier examen de ce genre datant de sept ans. Une telle périodicité ne semble pas déraisonnable et ce type d'audit se pratique dans tous les organismes publics ou privés. Cette étude paraît d'autant plus justifiée que les comptes sont déficitaires depuis plusieurs exercices.

Je rappelle que l'Ircha, établissement public à caractère industriel et commercial, emploie 280 personnes. Ses activités sont de trois types : recherche et développement dans le domaine de la chimie fine ; fabrication de certains produits chimiques ; enfin, dans le domaine de l'environnement, l'Ircha a développé une activité de mise au point de tests, de modélisation, de mesure et d'analyse.

Son budget total était de 115 millions de francs en 1986, dont 50 millions provenaient d'une subvention publique.

Par ailleurs, il est naturel qu'à cette occasion soit examiné le problème du statut de cet organisme et ses conséquences. S'agissant des conclusions de l'étude, je dirai simplement que celles-ci doivent être remises très prochainement. Ces conclusions n'ont pas encore été présentées aux pouvoirs publics. C'est au vu de celles-ci qu'une décision pourra être arrêtée, en concertation - soyez-en assuré, monsieur le sénateur - avec toutes les parties concernées.

M. le président. La parole est à M. Vizet.

M. Robert Vizet. Ma question s'adressait effectivement à M. Madelin.

Il me semble cependant qu'en réalité la façon dont l'affaire a été engagée dépasse largement le cadre d'une étude.

La décision été prise de couper les vivres à l'institut national de recherche chimique appliquée implanté dans mon département, décision qui paraît avoir été prise quelque peu à « l'emporte-pièce ». Pour autant, cette décision ne rompt pas le fil des orientations économiques et politiques qui ont été déterminées par le Gouvernement puisque, par le même courrier, il était indiquée que la privatisation de l'institut était imminente.

En fait, le processus qui arrive à terme aujourd'hui était engagé depuis la débudgétisation de l'Ircha, c'est-à-dire dès 1985. Le financement provisoire à partir d'un prélèvement effectué sur la caisse nationale de l'énergie n'avait trompé personne, sauf ceux qui avaient placé leur confiance dans le précédent gouvernement, bien entendu.

En privatisant l'Ircha, vous bradez un secteur national d'avenir pourvu de potentialités qui ne sont plus à démontrer, tant dans le domaine de la recherche appliquée, que dans la formation de l'encadrement nécessaire au développement des activités liées à la recherche chimique et physico-chimique ; vous condamnez ainsi un secteur national axé sur la défense de l'environnement et vous avouez le plus grand mépris envers les personnels concernés - scientifiques, ingénieurs, techniciens, cadres et employés. Enfin, vous échangez la notion de l'intérêt public contre celle d'intérêts privés.

La nature et l'importance des travaux réalisés au centre de recherche font que ceux-ci ne peuvent trouver de développement sans le concours financier de l'Etat, notamment dans le domaine de la recherche organique et biochimique et dans celui des activités spécifiques à l'environnement. Sur ce dernier point, l'Ircha pouvait prétendre devenir un centre d'expertise de dimension européenne ; votre décision, monsieur le ministre, en réduit singulièrement les possibilités. Dans un cadre où la pollution de l'air et des eaux soulève de grandes inquiétudes, la mission de l'institut et ses capacités réelles sont autant de témoignages qui réfutent vos orientations.

Monsieur le ministre, vous ne l'ignorez point, les travaux de l'Ircha ont démontré à maintes reprises que la maîtrise des compétences et l'efficacité présidaient dans les secteurs d'activités que sont la chimie ou l'environnement. Ces secteurs porteurs ne peuvent qu'évoluer favorablement dans les années à venir. De plus, l'institut de recherche appliquée joue un rôle éminent de relais entre les organismes publics de recherche et le secteur industriel français, notamment les

petites et moyennes industries. Ce rôle ne peut échoir à la seule volonté d'un groupe privé sans lui faire perdre, bien entendu, certaines de ses orientations.

Il est évident que la privatisation porterait un coup sévère au potentiel de connaissance, de compétence et de savoir-faire des équipes des différents secteurs d'activité et aboutirait, à terme, au démantèlement de cet organisme de recherche.

La lutte des personnels est donc tout à fait légitime et reçoit l'appui déterminé des élus communistes.

Toutes ces raisons m'incitent à protester contre la décision arbitraire que vous vous apprêtez à mettre en application et je fais appel aux textes de loi pour que l'institut de recherche chimique appliquée soit maintenu dans sa légitimité d'établissement public, pour que les moyens financiers lui soient restitués en ce qui concerne la part qui incombe à l'Etat et, enfin, pour que les personnels soient confirmés dans les statuts qui leur sont propres.

Une mission d'évaluation des potentialités de l'Ircha a été effectuée en 1986 à la demande du conseil d'administration de l'établissement public. Celle-ci a révélé que les travaux de ce centre de recherche offraient des pistes de développement d'activités évidentes. Cette constatation ne fait que conforter ma réflexion. C'est à partir de celle-ci que je vous demande, monsieur le ministre, de renoncer à votre projet de privatisation de l'Ircha, de prendre toute mesure utile afin que le solde de 20 millions de francs de la dotation publique au titre de 1987 soit versé dans les meilleurs délais et, enfin, de rétablir une ligne dans le budget de l'Etat à hauteur de 50 p. 100 des ressources totales de l'Ircha. Telle est la seule façon de permettre à cet institut de continuer ses missions de service public, de les développer en faveur de l'industrie chimique française et de la protection de l'environnement.

SUPPRESSION DES PERCEPTIONS RURALES

M. le président. M. Jean-François Le Grand appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, sur la suppression des perceptions rurales.

En effet, il lui précise que, dans le département de la Manche, outre les suppressions des perceptions de Picauville, Portbail, Saint-Pois, Sourdeval, Tessay-sur-Vire, d'autres suppressions sont à craindre.

Or, il lui souligne que la densité du réseau de perceptions est, d'une part, un facteur important de l'aménagement du territoire et de la lutte contre la désertification et, d'autre part, un lien indispensable de contact entre l'administration, les élus et les particuliers.

En conséquence, il lui demande, au moment où va s'ouvrir à Besançon la première conférence nationale sur l'espace rural, de bien vouloir lui faire connaître les mesures qu'il envisage de prendre pour mettre un frein à la disparition des services publics en milieu rural. (N° 219.)

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Adrien Zeller, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la sécurité sociale. Mesdames, messieurs les sénateurs, je tiens tout d'abord à vous prier de bien vouloir excuser M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du budget. Elu rural moi-même, je crois pouvoir cependant me faire l'interprète et de vos préoccupations, monsieur Jean-François Le Grand, et de la politique du Gouvernement dans ce domaine.

Le trésorier-payeur général de la Manche, comme d'ailleurs l'ensemble des trésoriers-payeurs généraux, a été invité à examiner, en liaison avec le commissaire de la République de ce département, les conditions actuelles d'implantation du réseau perceptoral.

En effet, la répartition sur le territoire de ce réseau comptable, largement héritée de la période d'avant-guerre, apparaît parfois surannée et n'est donc pas toujours correctement adaptée au flux quotidien des opérations à effectuer.

C'est ainsi que les migrations de populations influent fortement sur le volume des activités. De même, le développement des nouvelles techniques de paiement des dépenses publiques ou de recouvrement des recettes publiques n'impose plus la venue systématique des usagers aux guichets des postes comptables, qu'il s'agisse des prélèvements d'office, des virements, de la remise d'effets bancaires ou postaux ou de tout autre moyen de paiement.

Il est donc apparu souhaitable de réexaminer, de façon limitée et très pragmatique, l'implantation des postes comptables des services extérieurs du Trésor afin de rechercher une meilleure adéquation des moyens en personnel et en matériel - moyens par nature limités - aux charges de travail, c'est-à-dire aux besoins réels à satisfaire.

Il est apparu dès lors qu'il était nécessaire de regrouper entre elles des perceptions de taille modeste, afin de constituer des cellules moins fragiles pouvant être dotées de moyens modernes de gestion, notamment par le recours à la micro-informatique.

Bien que le décret du 29 décembre 1972 ne fixe aucune directive pour définir la circonscription géographique des postes comptables, il est retenu, en zone rurale, une référence générale s'appuyant sur le canton. Bien entendu, ce critère général admet traditionnellement des exceptions, la taille de certains cantons engendrant parfois de graves difficultés d'organisation du service.

C'est ainsi que sont étudiés, dans le département qui nous intéresse, celui de la Manche, divers dossiers concernant les perceptions de Picauville, Portbail, Saint-Pois, Sourdeval et Tessay-sur-Vire. Il convient de noter que ces petits postes comptables ne comportent déjà plus, depuis plusieurs années pour la plupart d'entre eux, de comptable titulaire. En effet, la gestion de ces perceptions rurales est confiée à un comptable voisin.

L'étude en cours vise donc à consacrer en droit une situation de fait ancienne, afin d'intégrer en totalité les tâches de ces cellules perceptorales. Il s'agirait donc, tout simplement, de rationaliser les travaux des services et d'aboutir à une utilisation plus performante des moyens budgétaires.

Bien entendu, la présence des services du Trésor dans les localités concernées sera maintenue au moyen de permanences ou de tournées périodiques. La quotité et la distribution des plages d'ouverture au public, qui seront mises en place le moment venu, ne sont toutefois pas définitives, tout aménagement arrêté au plan local pouvant être décidé afin de mieux répondre aux besoins des divers publics, besoins qui peuvent d'ailleurs évoluer dans le temps au fil des habitudes.

Cet ensemble de mesures permettra le maintien du service public en zone rurale, ainsi que le souhaitent, à juste titre, les élus locaux. En effet, les préoccupations liées à l'aménagement du territoire et la volonté de ne pas aboutir à une désertification de certaines zones géographiques permettent la conciliation avec les impératifs budgétaires.

Par ailleurs, le regroupement entre elles des cellules perceptorales les plus modestes - donc les plus fragiles - permet leur équipement en moyens modernes de gestion. A cet égard, la dotation en matériel micro-informatique des nouvelles entités, créées par les mesures de regroupement envisagées, est une priorité. De la sorte, grâce à l'allègement des tâches que cette dotation induit, les comptables du Trésor seront plus disponibles non seulement envers les usagers mais aussi envers les élus locaux.

S'agissant de ces derniers, il sera dès lors possible de leur fournir, grâce aux matériels précités, des éléments de nature à les aider dans la gestion des collectivités dont ils ont la charge. C'est ainsi que des logiciels ont été mis en place pour effectuer des analyses budgétaires et financières à caractère aussi bien prospectif que rétrospectif.

En conséquence, les mesures - au demeurant très limitées dans le département de la Manche - visent à dynamiser le service public en milieu rural en constituant des cellules structurellement moins fragiles et donc plus viables ; elles pourront être prises sans présenter d'inconvénients majeurs, je tenais à vous le dire pour vous rassurer.

M. le président. La parole est à M. Jean-François Le Grand.

M. Jean-François Le Grand. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie de la réponse que vous avez apportée à ma question. Vous avez présenté les excuses du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation ; sachez qu'à mes yeux votre fonction d'élu local vaut tout autant.

Je comprends fort bien le nécessaire effort de réduction des dépenses de l'Etat qui est engagé par le Gouvernement. La France ne peut, en effet, continuer de vivre au-dessus de ses moyens. Le poids de la dette publique dont le Gouverne-

ment a hérité en mars 1986 doit être allégé, faute de quoi nous courons à l'asphyxie et la restructuration des services publics dans laquelle vous vous engagez va dans le bon sens ; j'y souscris d'ailleurs.

Néanmoins, il m'était apparu nécessaire de préciser - cela me semble encore utile après votre réponse - mes préoccupations s'agissant des perceptions.

La densité du réseau des perceptions est un facteur important de l'aménagement du territoire et de la lutte contre la désertification - vous l'avez rappelé, monsieur le secrétaire d'Etat. Le colloque de Grenoble qui se tiendra dans quelque temps en apportera la preuve si besoin est. Or, ce réseau est un lien indispensable entre l'administration et les administrés. La très grande qualité de la plupart des percepteurs ruraux est telle qu'ils jouent un grand rôle dans l'explication, voire la traduction quelquefois nécessaire des actes administratifs ou financiers qu'ils sont amenés à accomplir. Ils jouent également un rôle de conseil, en quelque sorte, ou d'informateur : qui n'a jamais eu recours à son percepteur pour expliquer à un conseil municipal nouvellement élu ce que sont le budget d'une commune et les règles qui régissent son établissement ?

Ma question ne vise donc pas à vous demander absolument le *statu quo*, ce serait faire fi de l'évolution des choses et du bon sens. En effet, ce réseau de perceptions, vous l'avez rappelé, monsieur le secrétaire d'Etat, a été mis en place avant la Seconde Guerre mondiale. Depuis, l'activité et la population ont progressé dans certains cantons ; elles ont périéclité dans d'autres, bref, le paysage s'est considérablement modifié. Il me paraît absolument nécessaire, compte tenu de cette évolution, de ces changements, que la notion de cheflieu vivant soit retenue comme base de redéploiement des moyens.

Le Gouvernement s'attache à respecter cette notion, avez-vous dit tout à l'heure. Vous me permettez, en toute amitié, de me méfier des décisions qui viennent d'en haut et qui concernent la périphérie ou la base. On est quelquefois un peu trop éloigné des réalités pour en tenir compte véritablement.

De même, les structures intercommunales, lorsqu'elles existent, doivent à mon avis être prises en compte. A cet égard, je prendrai l'exemple du syndicat intercommunal à vocation multiple, le Sivom de mon canton : quatre perceptions interfèrent dans le budget du Sivom, soit dans sa confection proprement dite, soit dans son exécution par les communes adhérentes. Leur grande qualité évite certes les problèmes. C'est néanmoins une source de complications, puisque - même si tout se passe relativement bien - il faut prendre le temps d'expliquer à chacun des percepteurs le pourquoi et le comment des choses.

Les communes concernées ne pourraient-elles, dans ces cas précis, n'avoir qu'un percepteur ? En effet, il est assez difficile d'agir dans un canton lorsqu'on a affaire à plusieurs perceptions. Certes, les maires et les conseillers municipaux sont habilités à demander le regroupement sur une perception. Mais l'élu local que vous êtes connaît aussi bien que moi les liens très étroits qui unissent les percepteurs aux conseils municipaux et aux maires. Quel que soit le bien-fondé de la demande, ces derniers n'osent la formuler de peur de faire de la peine, de chagriner ou de modifier des habitudes parfaitement ancrées. Peut-être y aurait-il là matière à réflexion pour tenter de regrouper les moyens et les possibilités qui existent dans ce domaine ?

Ma dernière observation concerne les tâches effectuées par les personnels. Les postes centralisateurs - c'est-à-dire les recettes des finances, les trésoreries générales, etc. - font apparaître, en utilisant les méthodes de calcul habituelles que j'ignore et que je serais donc parfaitement incapable de vous expliquer - je vous les livre telles qu'elles m'ont été communiquées - un résultat de 220 points-travail par agent et par année. Or, les postes comptables en relation avec le public, c'est-à-dire essentiellement les perceptions, font apparaître un résultat de 250 points-travail par agent et par année. Manifestement, il existe un écart que je souhaiterais voir intégré à votre action de restructuration, sachant que la fonction nécessitant un contact avec les administrés est beaucoup plus astreignante que toute autre fonction.

Monsieur le secrétaire d'Etat, telles sont les quelques observations dont je souhaitais vous faire part. Bien entendu, la liste n'est pas exhaustive. Je regrette que M. le ministre des P. et T. nous ait quittés, car j'aurais également abordé la

question des cabines téléphoniques en zone rurale ; si elles ne sont effectivement pas rentables, il s'agit malgré tout d'un service public que je souhaiterais voir maintenu.

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous n'avez répondu qu'à un certain nombre de mes questions. Je vous saurais gré de m'apporter des précisions sur les autres, par écrit ou par tout autre moyen à votre convenance. Je vous en remercie par avance.

M. Adrien Zeller, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Adrien Zeller, secrétaire d'Etat. Monsieur le sénateur, je puis vous donner l'engagement que je transmettrai vos remarques, suggestions et appréciations à M. le ministre délégué chargé du budget. Je suis sûr qu'il en tiendra le plus grand compte.

M. Jean-François Le Grand. Je vous remercie.

DÉTERMINATION DES TAUX D'INVALIDITÉ PAR LES COTOREP

M. le président. M. Hubert Martin demande à M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi de lui expliquer la tendance, depuis plusieurs années, de certaines commissions techniques d'orientation et de reclassement professionnel, les Cotorep, à revenir de manière arbitraire sur les taux d'invalidité consentis dans le cadre de cinq ou dix ans prévu par la loi d'orientation de 1975, et ouvrant droit aux prestations d'aide sociale, plus particulièrement à l'allocation adulte handicapé, l'A.A.H. (N° 218.)

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Adrien Zeller, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la sécurité sociale. Monsieur le sénateur, je puis vous assurer qu'aucune modification des dispositions réglementaires ni aucune instruction ne sont intervenues dans le sens d'une restriction des avantages attribués par les commissions techniques d'orientation et de reclassement professionnel, les Cotorep. Les directives données au cours des dernières années ont seulement eu pour objet de rappeler, sur certains points, la lettre et l'esprit de la loi d'orientation du 30 juin 1975. Il convient d'ailleurs de souligner à cet égard que ces commissions disposent d'un pouvoir d'appréciation propre et qu'elles sont jalouses de leur indépendance, que nous respectons.

Toutefois, dans certains cas, les révisions de situation des allocataires peuvent donner l'impression d'un durcissement. En effet, les droits des allocataires sont soumis à révision périodique, au moins tous les cinq ans, ou tous les dix ans lorsque les personnes présentent un handicap peu susceptible d'évoluer.

En ce domaine, il n'existe pas actuellement de statistiques suffisamment précises pour avancer une certitude. Mais, à l'occasion des réexamens de certaines situations, il est probable que des commissions aient estimé que des allocations avaient été attribuées dans le passé de façon insuffisamment fondée. Il se peut aussi, dans quelques cas, que l'état de la personne handicapée ait évolué favorablement grâce à une action de réadaptation ou à un appareillage approprié. Or, lorsque l'amélioration constatée ramène le taux d'incapacité à moins de 80 p. 100, le maintien d'avantages antérieurs n'est pas justifié, à moins que, conformément aux dispositions de l'article 35-II de la loi du 30 juin 1975, la commission n'estime que ces personnes sont dans l'impossibilité, compte tenu de leur handicap, de se procurer un emploi. Dans ce cas, l'allocation aux adultes handicapés peut continuer à leur être versée.

Les personnes handicapées peuvent, si elles sont en désaccord avec les décisions de ces commissions, utiliser les voies de recours ouvertes devant la juridiction du contentieux technique de la sécurité sociale.

Monsieur le sénateur, nous nous attachons à renforcer les moyens de ces commissions techniques, notamment de leur secrétariat, pour accélérer les délais d'instruction des dossiers. A l'heure actuelle, ces délais sont inférieurs à six mois dans les deux tiers des cas, soit une accélération de plus de 50 p. 100 sur deux ans.

Il n'en reste pas moins que le barème de référence pour l'appréciation du taux d'incapacité, qui est, pour l'application de la loi d'orientation du 30 juin 1975, celui des anciens combattants et victimes de guerre - ce barème est donc très ancien - appelle une révision complète. Une refonte est en

préparation, dans le prolongement de l'étude menée par le groupe de travail placé sous la présidence de M. le professeur Sournia, avec qui je m'en suis entretenu pas plus tard qu'hier.

A terme, l'aboutissement de ces travaux devrait permettre une meilleure évaluation des taux de handicap et, de ce fait, une attribution mieux adaptée des avantages qui leur sont liés.

M. le président. La parole est à M. Martin.

M. Hubert Martin. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat, de vos réponses. Vous avez bien des raisons et des qualités pour me comprendre, mais je ne suis pas sûr que vous soyez aussi catégorique dans le fond de votre conscience.

Je suis médecin. On vient me voir, bien sûr, en cette qualité-là. Depuis plus de trois ans, je suis absolument submergé par un nombre croissant de personnes en litige avec les commissions techniques d'orientation et de reclassement professionnel. Je vous avais déjà posé une question écrite à ce sujet. Vous y avez répondu. Les litiges qui ont trait à des révisions arbitraires des taux d'invalidité ouvrant droit aux prestations d'aide sociale, plus particulièrement à l'allocation d'adulte handicapé, sont toujours très nombreux. Votre réponse ne me satisfait donc pas entièrement. Elle étudie le problème de fond qui semble être à l'origine de ces litiges.

Vous avez fait allusion à une circulaire n° 84-10 du 25 juin 1984 relative à la maîtrise des dépenses d'aide sociale à la charge de l'Etat. Adressée, à l'époque, par le ministère des affaires sociales et de la solidarité nationale à tous les préfets de région et de département de France, cette circulaire avait pour objet de prévenir les représentants du Gouvernement que, le rythme de progression des dépenses d'aide sociale apparaissant supérieur à l'évolution des dotations budgétaires attribuées à ce titre, il convenait de veiller à ce que l'enveloppe annuelle ne soit pas dépassée et à ce que les commissions, dont émanait l'admission à l'aide sociale, soient parfaitement informées de cet état de fait. Une pression indirecte est donc exercée sur ces commissions.

Cette tendance à reviser à la baisse les crédits d'aide sociale - déjà insuffisants - amorcée dès 1984 par le gouvernement socialiste, ne cesse depuis de se manifester. Cette année encore, le projet de loi de finances pour 1987 prévoyait une baisse de 350 millions de francs concernant l'allocation adulte handicapé, qui est ainsi passée de 12,85 milliards de francs à 12,5 milliards de francs, alors que les demandes émanant des handicapés ne subissent aucune tendance à la baisse.

Dans ces conditions, comment ne pas penser, si les directives n'ont pas été expressément formulées, que les commissions dans leur ensemble n'en ont pas moins tenté de limiter au maximum les dépenses supplémentaires afin de ne pas dépasser les limites d'un budget déjà restreint ?

Malheureusement, ces commissions déjà surchargées de travail - on leur donne en effet à examiner les problèmes relatifs aux personnes âgées, qui ne devraient pas être tout à fait de leur domaine - faute de moyens financiers suffisants pour faire face à leur propre fonctionnement, utilisent souvent des méthodes exagérément rapides, voire expéditives et contestables en violation totale de la loi d'orientation de 1975. Dans certains cas, j'en connais, on n'examine même pas les gens. On les voit, on prend une décision et on les « envoie balader », c'est vraiment l'expression qui convient.

De plus, du fait même de l'absence de toute définition juridique précise, l'appréciation du handicap est laissée à l'entière discrétion de ces commissions, qui ont quelquefois des critères scandaleusement inadéquats.

Un groupe de travail présidé par le professeur Sournia étudie actuellement une refonte du barème de référence pour l'appréciation des taux d'incapacité afin de reviser celui qui est aujourd'hui en vigueur - vous en avez parlé, je le savais - soit celui des anciens combattants et victimes de guerre de 1914-1918. Il serait urgent que les conclusions de ce groupe de travail soient publiées pour que leur application puisse devenir effective le plus rapidement possible.

S'il est nécessaire de rationaliser l'emploi des deniers publics et d'évaluer plus justement les handicaps, il est intolérable que la loi ne soit pas appliquée et il est extrêmement choquant de pénaliser des populations vulnérables en les privant de moyens d'existence, cette privation étant le fait même des commissions, qui ont pour mission de simplifier et

d'aider les démarches des handicapés en vue de faire valoir leurs droits. Il ne faut pas l'oublier. Là encore, je pourrais citer des exemples. On envoie les gens devant d'autres administrations qui les renvoient elles aussi, et ainsi de suite.

J'ai moi-même essayé de m'occuper d'une jeune fille. Après avoir postulé plusieurs emplois, elle a été finalement embauchée dans une clinique. Malheureusement, au bout de huit jours, les responsables de cette clinique - ce sont pourtant des médecins - m'ont dit qu'elle était incapable de faire le travail qui lui était demandé.

Pour conclure, je me contenterai de vous citer les termes d'une lettre que je viens de recevoir d'un médecin, neuropsychiatre assermenté, expert près la cour d'appel. Cette lettre concerne le cas d'un jeune homme, débile épileptique, qui sollicite l'allocation compensatrice de la tierce personne car, depuis la mort de ses parents, il vit seul avec sa sœur, dont la présence lui est indispensable. Or, cette allocation lui est refusée par la commission. Ce médecin expert - je le connais, il est extrêmement sérieux - qui vient de l'examiner afin de l'aider à compléter son dossier médical, conclut sa lettre par ces mots :

« Je suis tout à fait d'accord avec vous pour considérer que ce jeune homme n'a aucune autonomie sociale et ne peut vivre seul, ayant besoin de la présence d'une tierce personne.

« Mais la Cotorep, elle, juge à peu près qu'il faut être grabataire pour pouvoir prétendre à cet avantage et qu'il faut l'aide - et non la présence - pour les actes élémentaires de la vie courante.

« Mais vous, en tant que législateur, peut-être pourriez-vous assouplir les textes derrière lesquels se réfugie la Cotorep, peut-être d'une sévérité excessive sur ce plan-là. »

Ayant moi-même fait partie d'une commission régionale d'invalidité - pour les mineurs du fer en Lorraine - je connais la nature de ce travail. A l'époque, je trouvais déjà qu'on travaillait trop vite. D'ailleurs, la sécurité sociale minière, qui me trouvait peut-être trop lent dans mes appréciations, m'a fichu à la porte sans même m'en avertir : j'ai appris que je n'en faisais plus partie trois mois après ! Ne croyez pas que je fasse de la démagogie ; je juge d'après ces gens qui sont vraiment malheureux.

Cette lettre, émanant d'un praticien particulièrement qualifié, m'a paru digne d'intérêt ; c'est pourquoi j'ai décidé de m'adresser à vous aujourd'hui en vous posant cette question qui, je l'espère, ne restera pas lettre morte.

Je ne méconnais pas les problèmes posés par la sécurité sociale et, très sincèrement, j'admire l'action que vous menez, mais, dans les problèmes très graves posés par les Cotorep et par certains de mes confrères médecins qui en ont la charge, je vous demande instamment votre aide. A ce propos, je voudrais souligner le fait que, si certains médecins sont jaloux de leur indépendance, certains - je ne voudrais pas les juger ici - me paraissent vraiment ne plus mériter ce titre actuellement.

Des économies, oui, mais pas sur le dos d'une catégorie de nos concitoyens qui doivent tout particulièrement bénéficier de notre solidarité : les handicapés. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R.*)

DIFFICULTÉS DE L'ÉLEVAGE OVIN FRANÇAIS

M. le président. M. Adrien Gouteyron attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur la situation très difficile de l'élevage ovin français, frappé par une chute des cours à laquelle a largement contribué l'avantage de compétitivité que le cours de la livre confère aux éleveurs britanniques.

Depuis la dernière fixation des prix, des mesures incontestablement positives ont été prises, à l'initiative de la France, pour atténuer les effets de cette crise : ajustement du taux vert permettant un relèvement de la prime à la brebis, versement anticipé et augmentation des acomptes, aides au stockage privé. La France a également soutenu la proposition de saisonnalisation de la prime à la brebis, qui permettrait de compenser les surcoûts supportés par la production de contre-saison, et dont il faut espérer qu'elle puisse prochainement aboutir.

Cependant, ces mesures ne suppriment pas la nécessité de réviser l'organisation de marché, qui a consacré, en 1984, un véritable « dualisme du marché unique », en réservant aux éleveurs britanniques le régime très favorable de la prime variable à l'abattage, laquelle fonctionne comme un *deficiency payment* alors que le régime d'intervention prévu par le règlement de 1980 n'a en fait jamais été mis en œuvre dans les

autres Etats membres. Cet avantage donné aux producteurs britanniques se reflète dans la répartition des dépenses communautaires : en 1986, sur un montant de 616 millions d'ECU, près de 354 millions d'ECU ont profité, d'après les estimations de la commission, à la production du Royaume-Uni.

Il souhaite donc savoir si le Gouvernement français estime que le rapport sur le fonctionnement de l'organisation de marché de viande ovine, que la commission doit présenter en juillet prochain au Conseil des ministres, pourra ouvrir la voie à une révision du règlement communautaire allant dans le sens d'une plus grande égalité de traitement des producteurs de la Communauté. (N° 189.)

La parole est à M. le secrétaire d'Etat, qui me semble être polyvalent aujourd'hui !

M. Adrien Zeller, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la sécurité sociale. J'essaierai effectivement, monsieur le président, de répondre aux inquiétudes de M. Gouteyron concernant l'avenir de l'élevage ovin français qui se trouve dans une situation difficile.

Au second semestre de 1986, en particulier, la baisse des prix a été profonde et a mis en évidence les graves insuffisances de l'organisation commune du marché ovin, accentuées par la baisse de la monnaie britannique qui a renforcé de manière anormale la compétitivité des agneaux anglais sur le marché français.

De plus, les conditions climatiques de 1985 et 1986 ont durement touché la plupart des régions de production ovine et surtout les zones défavorisées, où sont concentrées 75 p. 100 des brebis françaises, ce qui a rendu d'autant plus douloureuses pour les éleveurs les difficultés rencontrées pour la valorisation de leur production. L'auteur de la question a bien voulu rappeler les principales mesures prises par le Gouvernement à cette occasion. Il s'agit notamment du versement de trois acomptes de primes à la brebis en 1986 pour un montant global de 82 francs par brebis, versement étendu, à titre tout à fait exceptionnel, hors des zones défavorisées.

Il faut aussi rappeler qu'à la suite de la conférence annuelle agricole, présidée par le Premier ministre lui-même, le 18 décembre 1986, 50 millions de francs ont été alloués aux producteurs ovins. Ces fonds sont actuellement disponibles dans tous les départements concernés.

Mais il faut surtout souligner que la priorité du Gouvernement reste de faire apporter au règlement ovin, en concertation avec les professionnels, les aménagements nécessaires pour mettre enfin l'élevage français dans des conditions de concurrence normales avec les pays partenaires de la Communauté.

Le ministre de l'agriculture est ainsi intervenu auprès de la commission des Communautés européennes et a obtenu qu'un projet soit déposé par la commission en juillet 1987 au lieu de l'échéance normale initialement prévue pour fin 1988.

Depuis plusieurs semaines, une nouvelle et profonde dégradation des cours des agneaux français est observée à la suite de l'importance des importations à bas prix, non seulement en provenance du Royaume-Uni et d'Irlande, nos fournisseurs traditionnels, mais aussi en provenance d'Espagne. C'est ainsi que les prix des agneaux français se situent actuellement à un niveau inférieur d'environ 15 p. 100 à celui de l'an passé.

Il est donc indispensable, une nouvelle fois, de conforter la trésorerie des éleveurs par le versement rapide d'un acompte de prime à la brebis. Le ministre de l'agriculture a donc récemment saisi la commission des Communautés européennes en ce sens.

Cette nouvelle crise confirme, s'il en est besoin, la nécessité de réformer réellement le règlement ovin. En étroite collaboration avec les professionnels, le ministre de l'agriculture met actuellement au point le projet qui sera défendu par le Gouvernement français.

Comme le souhaite l'auteur de la question, il est tout à fait essentiel que les modifications qui seront apportées à la gestion du marché aboutissent à une plus grande égalité de traitement des producteurs communautaires.

Dans ce dossier très complexe, l'ensemble des composantes du règlement ovin doivent être analysées : protection de la Communauté face aux importations en provenance des pays

tiers, dispositions agri-monnaies, contraintes budgétaires de la Communauté, application du système de primes à l'abattement en France...

C'est dans ce sens que les travaux se poursuivent. C'est dans ces conditions que nous avons la volonté d'améliorer la situation des éleveurs ovins français.

Voilà ce que le ministre de l'agriculture a souhaité répondre, par mon intermédiaire, à M. le sénateur Gouteyron. (MM. Paul Girod et Pelletier applaudissent.)

M. Jean-François Le Grand. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Jean-François Le Grand.

M. Jean-François Le Grand. Monsieur le secrétaire d'Etat, ayez l'amabilité d'excuser l'absence de mon collègue et ami M. Gouteyron, qui a été retenu hors ces murs pour des raisons totalement indépendantes de sa volonté.

En effet, il tenait à exprimer ses remerciements au Gouvernement pour les mesures qui ont déjà été prises afin de faire face à cette crise. Toutefois, il s'inquiétait tout autant du devenir de la politique européenne en matière de production ovine, notamment de ce rapport qui doit être présenté et discuté au mois de juillet prochain. Je suis sûr que la réponse que vous lui avez apportée, monsieur le secrétaire d'Etat, apaisera ses craintes et je vous en remercie.

SITUATION DES GRANDS INVALIDES AGÉS

M. le président. M. Marc Bœuf attire l'attention de M. le ministre des affaires sociales sur la situation des grands invalides âgés et leur perspective de vie au sein de notre société, aujourd'hui mais aussi dans l'avenir. En effet, la situation existante du maintien à domicile des grands invalides âgés présente des limites pour des raisons techniques, financières et familiales. L'institutionnalisation s'impose donc à plus ou moins court terme pour aboutir au long séjour de ces grands invalides âgés en structure de forme hospitalière ou en section de cure de maison de retraite. L'un et l'autre de ces modes d'accueil souffrent actuellement d'un manque notoire de moyens.

Il n'en reste pas moins prouvé que les sections de cure apparaissent comme une des meilleures réponses aux exigences du placement des invalides âgés. Intéressantes par leur diversité, leur adéquation aux habitudes et aux conditions de vie locale, les sections de cure offrent une réponse appropriée aux attentes des grands invalides.

Il lui demande s'il compte améliorer cette formule d'accueil en lui donnant de réels moyens de fonctionnement.

Il souhaite également voir aborder, dans le grand débat sur la sécurité sociale, le problème délicat du financement en vue de la création de maisons spécialisées dans l'hébergement des invalides âgés profonds ainsi que le coût des frais médicaux et d'hébergement afférents à cette forme très spécifique d'hospitalisation. (N° 173.)

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Adrien Zeller, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la sécurité sociale. Cette question me permet de revenir à mon champ de compétence, encore que j'aie naguère été fonctionnaire aux Communautés européennes à Bruxelles et que j'aie eu donc à connaître des problèmes ovins. C'est, d'ailleurs, la raison pour laquelle je me suis quelque peu enflammé tout à l'heure sur un dossier particulièrement difficile.

M. le président. Encore une fois, vous êtes polyvalent, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. Adrien Zeller, secrétaire d'Etat. Je ne prétendrai pas cela, monsieur le président, je souhaite tout simplement répondre au mieux aux questions légitimes posées par Mmes et MM. les sénateurs.

La question de M. Bœuf est très importante puisqu'elle concerne les difficultés que rencontrent à l'heure actuelle un nombre croissant de nos concitoyens, je veux parler des personnes âgées dépendantes dont le nombre augmente avec l'allongement de la durée de vie.

Conscient des problèmes ainsi posés, le Gouvernement, dont le souci majeur est de maintenir les personnes âgées dans leur lieu de vie habituel aussi longtemps que leur état de santé le leur permet, a décidé d'encourager à leur bénéfice et au bénéfice de celles qui ne peuvent plus être maintenues

à leur domicile, la création d'une palette de structures d'accueil et de soins diversifiés afin de prendre en charge au mieux la perte progressive de leur autonomie.

Pour mener à bien cette politique, le Gouvernement entend poursuivre et accentuer la transformation et l'humanisation des hospices.

Un travail important, entrepris voilà plus de dix ans, a été réalisé dans ce domaine. Ainsi, au début de l'année 1987, sur 200 000 lits d'origine hospice, plus de 113 000 ont été transformés juridiquement en lits de maison de retraite, de moyen ou de long séjour, ou d'établissement pour handicapés.

Parallèlement, le Gouvernement a veillé à ce qu'un effort important soit consenti pour poursuivre l'humanisation des hospices mise en œuvre dans le cadre de la loi hospitalière du 31 décembre 1970. Les crédits d'investissement prévus à ce titre dans le budget de l'Etat pour 1987 s'élevaient à 339 millions de francs contre 243 millions de francs en 1986, soit une augmentation de 39 p. 100. Je puis vous dire que M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales, veillera personnellement à ce que cet effort accru puisse être maintenu en 1988.

Afin d'éviter le recours systématique à l'hospitalisation, le Gouvernement a également le souci de médicaliser le dispositif d'accueil pour l'adapter aux besoins spécifiques des personnes âgées en perte d'autonomie.

Actuellement, les structures hospitalières, qu'elles soient de court séjour, de moyen séjour ou surtout psychiatriques, sont souvent détournées de leur vocation sanitaire pour répondre à des besoins qui sont, en fait, strictement sociaux. A l'inverse, le réseau des établissements sociaux recevant des personnes âgées est encore mal adapté à l'accueil des personnes qui ont, à des degrés divers, perdu leur autonomie sans pour autant relever d'une prise en charge hospitalière.

A ce sujet, je tiens à rappeler à la Haute Assemblée que la création d'établissements d'hébergement pour personnes âgées, notamment de maisons de retraite, relève désormais des départements. Ceux-ci bénéficient d'ailleurs, pour ce faire, de l'aide aussi bien de la Caisse nationale d'assurance vieillesse que des crédits P.L.A. - prêts locatifs aidés - qui leur sont ouverts au titre de la politique du logement. A cet égard, l'Etat ne se désengage pas face aux responsabilités dont ont hérité les départements dans le cadre de la décentralisation.

Toutefois, pour remédier à une situation qui reste globalement insuffisante, des directives ont été données aux préfets pour qu'une action de redéploiement très active en personnel et en crédits soit poursuivie de manière à répondre à l'évolution des besoins en ce domaine, à savoir la médicalisation d'une partie des maisons de retraite et des foyers pour personnes âgées.

Monsieur le sénateur, deux priorités seulement ont été retenues au titre du redéploiement, à savoir les personnes âgées dépendantes et les handicapés adultes ou âgés. Donc, nous avons cherché à éviter la dispersion des efforts dans ce domaine.

Cette action doit permettre de médicaliser plus rapidement que jusqu'à présent les maisons de retraite afin d'éviter les transferts inutiles et toujours traumatisants en établissement hospitalier. Cette solution offre en effet la possibilité de cumuler les avantages du maintien dans un lieu de vie et un environnement habituel avec l'efficacité des soins rendus nécessaires par l'apparition d'un état de dépendance. Ainsi, près de 58 000 lits de section de cure médicale ont été créés depuis dix ans et, en 1987, 3 250 places environ seront créées en section de cure médicale.

Si des progrès importants ont été réalisés pour améliorer le dispositif d'accueil des personnes âgées, le problème de la population âgée dépendante se pose toujours avec une particulière acuité. C'est d'ailleurs pourquoi il a été décidé de créer une commission nationale d'étude sur cette catégorie de population et d'en confier la présidence à M. Théo Braun, président fondateur de l'Arcco et véritable spécialiste de cette question. Cette commission est chargée d'étudier les difficultés particulières qui se posent à cette catégorie de population et les dispositions à envisager pour améliorer les structures existantes, en tenant compte de l'évolution démographique prévisible d'ici à l'an 2000. Elle doit, en particulier, examiner les problèmes de tarification applicables dans les différents services accueillant des personnes âgées, de manière à harmoniser les modalités de prise en charge des frais de séjour. Il existe, à l'heure actuelle - vous le savez -

une très grande disparité allant de la gratuité totale, qui n'est pas toujours justifiée, à des tarifs qui peuvent, à juste titre, être qualifiés d'excessifs.

Ce problème mérite, en effet, une étude approfondie et la recherche de solutions permettant de tenir compte des contraintes pesant sur le système de protection sociale. Le rapport de la commission Théo Braun déposé au mois de septembre ou octobre prochain, et j'ai l'ambition de tenter de le mettre en pratique dès sa parution. (MM. Paul Girod et Pelletier applaudissent.)

M. le président. La parole est à M. Bœuf.

M. Marc Bœuf. Monsieur le secrétaire d'Etat, je tiens tout d'abord à vous remercier de votre réponse.

Mon intervention a surtout pour objet de vous signaler le livre blanc de l'amicale des médecins retraités et des veuves de la région d'Aquitaine, qui présente une étude sur le sort des grands invalides âgés, tragique impasse sociale.

La France compte actuellement dix millions de personnes âgées de soixante ans et plus, dont 750 000 âgées de quatre-vingt-cinq ans et au-delà. Elle en comptera respectivement 12 millions et un million en l'an 2000.

Mon propos vise surtout les grands invalides. Nous savons très bien que, si le maintien à domicile des handicapés âgés serait la solution idéale, c'est néanmoins la moins réalisable dans la plupart des cas, car elle exige un ensemble de conditions défiant les initiatives les plus généreuses. Les divers services mis en place - aide ménagère à domicile, organisation de soins à domicile, garde-malade, etc. - n'ont d'efficacité que pour les personnes âgées dont la situation générale ne nécessite pas la présence permanente d'un tiers.

Il est vrai que des solutions ont été envisagées. Vous les avez bien signalées, monsieur le secrétaire d'Etat, et vous avez notamment parlé des lits des établissements de moyen séjour ; néanmoins - il faut bien l'avouer - ceux-ci sont encore en nombre insuffisant pour pouvoir résoudre les problèmes. Cette pénurie oblige parfois les malades âgés à recourir aux maisons de santé médicales qui ne sont pas faites pour garder très longtemps les malades. La plupart du temps, d'ailleurs, elles sont inadaptées au service qui leur est demandé.

Que peut-on attendre également des établissements de long séjour, très contestés dans leur principe même, d'un faible secours pour les invalides âgés et dont le nombre est très limité ?

Que faut-il faire des handicapés âgés profonds, physiques ou mentaux, dont la dépendance est devenue définitive, une fois épuisées toutes les ressources hospitalières dévolues à leur éventuelle récupération ? Il est exact qu'un effort a été fait.

Les sections de cure en maison de retraite nous paraissent constituer l'une des meilleures réponses aux exigences du placement des invalides âgés. En effet, elles évitent la rupture avec l'environnement.

Ces sections sont intéressantes par leur diversité, le taux moyen de leur capacité d'accueil, leur distribution géographique et, surtout, leur éducation aux habitudes et aux conditions de vie locale. C'est principalement dans ce domaine que nous devons faire porter nos efforts.

Il conviendrait d'en améliorer le fonctionnement par un accroissement substantiel des effectifs soignants et d'en assurer l'extension. Il faudrait augmenter également le nombre des lits et doter ces sections d'un personnel qualifié et numériquement suffisant.

Parallèlement, afin de répondre aux besoins non satisfaits en structures assez médicalisées pour accueillir les invalides en situation pathologique complexe plus ou moins évolutive - déments compris - il est nécessaire de créer, au voisinage des grandes villes et des centres ruraux importants, quelques établissements de capacité faible ou moyenne - trente à soixante lits - adaptés à ce genre de soins. Ainsi pourraient être aménagés des hôpitaux secondaires insuffisamment occupés, par exemple ; des initiatives privées à but lucratif ou non pourraient également être envisagées.

La question des moyens se posera, c'est évident. C'est la raison pour laquelle il conviendrait que ce délicat problème du financement de ces deux formes d'accueil que je viens de décrire soit abordé le plus rapidement possible et - pourquoi pas ? - au cours des prochains états généraux de la sécurité sociale.

M. Adrien Zeller, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Adrien Zeller, secrétaire d'Etat. J'adhère totalement à votre analyse, monsieur Bœuf, mais, si nous nous efforçons de maîtriser les dépenses de l'assurance maladie de la sécurité sociale, c'est, précisément, pour qu'elle soit en mesure de faire face aux véritables besoins que vous venez d'illustrer. Les efforts que nous demandons d'un côté ont donc un sens, un objectif, une signification : venir au devant des véritables besoins des Français les plus âgés.

FINANCEMENT DES CENTRES D'AIDE PAR LE TRAVAIL

M. le président. M. Paul Girod attire l'attention de M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi sur le financement des centres d'aide par le travail - C.A.T. - et, plus spécialement, de ceux du département de l'Aisne.

Un premier problème, général, est né du fait que, lors du passage des C.A.T. à la dotation globale le 1^{er} janvier 1986, les sommes non payées à cette date et relatives à l'exercice 1985 ont, certes, été réglées en 1986, mais comme venant en déduction de la dotation de cet exercice. Cette dette de l'Etat sera ainsi reportée d'année en année. Pour le département de l'Aisne, il s'agit d'une somme de près de 4 500 000 francs. Le manque de trésorerie est supporté par les établissements et les associations gestionnaires qui se trouvent, de ce fait, gravement déséquilibrés.

Un second problème, spécifique au département de l'Aisne, vient du montant actuel des ressources autorisées aux différents C.A.T. du département et qui sont, sans justification évidente autre que la conséquence d'une gestion plus rigoureuse depuis de très nombreuses années, très inférieures à celles autorisées dans d'autres départements voisins. C'est ainsi que la dotation globale théorique - infrastructure, administration-gestion et technique - ne se monte qu'à 38 393 francs dans l'Aisne, contre 48 199 francs dans la Somme et 52 070 francs dans l'Oise. La mise à niveau de la dotation moyenne de l'Aisne au niveau de la plus proche, celle de la Somme, procurerait à l'ensemble des établissements un complément de ressources de 6 900 000 francs environ, permettant une reprise des programmes d'investissements courants. Ceux-ci sont en effet de plus en plus souvent différés compte tenu de la situation financière des établissements.

Il est à noter que le taux de l'encadrement de la population est comparable dans les trois départements cités, mais que les perspectives d'avenir sont plus sombres dans l'Aisne, compte tenu des listes d'attente actuellement constatées tant au niveau des établissements que de la Cotorep - commission technique d'orientation et de reclassement professionnel.

L'avenir des C.A.T. de l'Aisne apparaît donc, du fait conjugué de ces deux séries de difficultés, particulièrement sombre. Il lui demande, en conséquence, quelles mesures il lui serait possible d'envisager pour améliorer cette situation et qui pourraient, par exemple, consister en une amodiation de l'application du taux directeur dont l'application uniforme ne ferait, de toute évidence, qu'aggraver dans les prochaines années les disparités et difficultés dont sont victimes les C.A.T. de l'Aisne. (N^o 197.)

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Adrien Zeller, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la sécurité sociale. M. Paul Girod m'a interrogé sur le financement des centres d'aide par le travail.

En premier lieu, il convient d'indiquer que la déduction opérée sur la dotation globale de 1986 et soldée au début de l'année 1987 n'a, en aucune manière, une incidence pénalisante pour les établissements concernés.

En effet, il s'est agi, ni plus ni moins, de geler au 1^{er} janvier 1986 le délai de paiement qu'avait l'Etat à l'égard de ces établissements en opérant la déduction correspondante sur la dotation globale de l'année, de façon à ne pas faire subir de variation injustifiée de trésorerie à l'Etat du simple fait d'un changement de modalité de paiement.

Les faits démontrent largement que cette mesure n'a pas desservi la gestion des centres d'aide par le travail puisque la déduction opérée représentait, en 1986, moins d'un mois et demi de fonctionnement sur le plan national et, plus particulièrement, dans le département de l'Aisne, ce qui est inférieur aux trésoreries détenues par les établissements, et qu'en contrepartie de la mise en place de la dotation globale les

établissements ont bénéficié de la sécurité financière et de la régularité qu'apporte ce mode de financement, y compris pendant leur période de fermeture.

Quant au fonds de roulement des organismes gestionnaires, il est nécessaire de rappeler qu'il a été et peut être doté, dans les budgets des établissements, selon leurs besoins réels. En tout état de cause, des mesures ponctuelles ont été prises chaque fois que la déduction opérée présentait un grave inconvénient pour la gestion normale d'un établissement.

En second lieu, le département de l'Aisne semblerait défavorisé par rapport aux départements voisins si l'on compare les coûts par place des centres d'aide par le travail dans chacun d'entre eux.

Les montants présentés sont vraisemblablement tirés d'une étude d'analyse de gestion de la direction générale des affaires sanitaires et sociales. Une certaine prudence méthodologique s'impose dans leur commentaire dans la mesure où les coûts des établissements ont été corrigés en hausse ou en baisse pour mener à bien l'analyse. Il s'agit donc du coût économique de la place en C.A.T. et non pas du coût budgétaire, supporté par l'Etat.

Un rapide sondage effectué sur les dotations globales payées aux établissements de l'Aisne en 1986 fait apparaître un coût par place de 43 400 francs ; si l'on considère seulement les dépenses acceptées, en ne tenant pas compte des excédents des années antérieures qui viennent en atténuation, le coût s'élève à 47 500 francs, ce qui est très proche, vous l'avouerez, des 48 000 francs constatés en moyenne sur le plan national.

Il faut rappeler, d'une part, que les établissements sont financés selon leur prix de revient et que celui-ci peut varier selon la population qu'ils accueillent, les conditions d'implantation, l'activité qu'ils développent, d'autre part, que la dotation globale n'a pas pour vocation de financer l'investissement, mais bien l'exploitation courante de l'activité sociale des centres d'aide par le travail.

Quant aux perspectives d'avenir, le Gouvernement a assuré le financement de plus de 15 000 places supplémentaires de centres d'aide par le travail en 1987 grâce au redéploiement de moyens organisés par les commissaires de la République. Les moyens redéployés sont, pour l'essentiel, ceux de la sécurité sociale. Pour le reste, il s'agit de moyens budgétaires qui ont été dégagés spécialement. Pour l'année 1988, nous nous sommes d'ailleurs fixé le même objectif.

Il est donc nécessaire que les responsables du secteur social, en concertation avec le commissaire de la République de chaque département, étudient les conditions dans lesquelles les aménagements seront réalisés pour favoriser la création effective ou l'extension des centres d'aide par le travail, auxquels mon secrétariat d'Etat attache une grande importance, même s'il fonde aussi de grands espoirs, à moyen terme, sur la loi d'orientation relative à l'emploi des handicapés que le Sénat a approuvée voilà quelques jours. (Applaudissements sur certaines travées de la gauche démocratique.)

M. le président. La parole est à M. Paul Girod.

M. Paul Girod. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie de la précision de votre réponse, bien que, sur certains points, elle laisse subsister quelques interrogations.

En ce qui concerne, d'abord, l'imputation sur la dotation globale des reliquats restant à verser par l'Etat au titre de l'ancien système au moment du passage entre 1986 et 1987 au système de dotation globale, vous estimez, vous, que cela ne représente qu'un mois et demi de trésorerie. Or, il semblerait, d'après les contrôles que j'ai pu faire effectuer dans les C.A.T. de mon département, que le décalage entre, d'une part, l'imputation de cette somme et, d'autre part, le versement régulier - c'est vrai, même pendant les mois de fermeture - de la dotation globale ait abouti, en réalité, à une impasse de trésorerie beaucoup plus importante.

Par conséquent, il serait bon que vos services entrent en relation avec le directeur départemental et le président du conseil général pour faire le point précis sur cette affaire.

S'agissant, en outre, des coûts théoriques, économiques et de fonctionnement des C.A.T. du département de l'Aisne, j'ai bien entendu votre argumentation. J'attire cependant votre attention sur le fait qu'à partir du moment où l'on est passé de l'ancien système au nouveau, si l'on impute sur les dotations du nouveau système les anciens excédents, on crée une situation qui, compte tenu des taux d'encadrement des aug-

mentations d'une année sur l'autre, risque de se répercuter fort longtemps et de faire payer pendant très longtemps aux C.A.T. de l'Aisne leur trop bonne gestion.

Cela pourrait encore aller si l'on maintenait l'ancien système, mais il y a là une rupture juridique qui ne doit pas faire que des situations particulières se trouvent figées trop longtemps au détriment de ceux qui avaient trop bien géré leur C.A.T.

Un problème analogue s'est posé en matière fiscale lorsqu'on est passé de l'ancien système réel au nouveau en agriculture.

J'ai cru comprendre que vous étiez favorable à un approfondissement du dossier et je vous en remercie d'avance. J'espère que nous parviendrons à trouver une solution qui ne bloque pas nos C.A.T., lesquels - je me permets de vous le dire - connaissent actuellement une situation très difficile.

M. Adrien Zeller, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Adrien Zeller, secrétaire d'Etat. Je sais que M. Paul Girod est un gestionnaire remarquable, même parfois redoutable. (*Sourires.*) Je ne puis que m'engager devant lui à donner suite à son appel et à demander aux services extérieurs de l'Etat d'examiner la situation de manière plus détaillée, de sorte que les C.A.T. puissent fonctionner dans des conditions normales.

DIFFICULTÉS D'ADMISSION DES HANDICAPÉS DANS LES STRUCTURES MÉDICO-PÉDAGOGIQUES

M. le président. M. Jacques Pelletier attire l'attention de M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi sur les difficultés rencontrées par les personnes handicapées pour trouver une place dans une structure médico-pédagogique conforme à leurs besoins, spécialement dans le département de l'Aisne.

Outre le problème du financement des C.A.T. - centres d'aide par le travail - aucune admission en maison d'accueil spécialisée ne pourra être effectuée dans l'Aisne et les demandes seront obligatoirement orientées vers d'autres régions, ce qui pose des problèmes considérables aux familles.

Ne pourrait-on envisager, compte tenu des difficultés spécifiques en ce domaine, la création d'un fonds permettant une marge de manœuvre supérieure pour les départements les moins bien dotés ou la possibilité de redéploiement de postes de personnel interrégionaux ? (N° 208.)

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Adrien Zeller, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la sécurité sociale. Monsieur le sénateur, vous soulignez les difficultés rencontrées dans le département de l'Aisne pour adapter la capacité d'accueil des établissements pour personnes handicapées.

Comme vous le savez, ces établissements relèvent soit de la compétence de l'Etat, soit de celle des présidents de conseil général. Ceux qui sont sous la compétence de l'Etat sont soumis à la nécessité de redéploiement de moyens qui s'impose à l'ensemble des établissements hospitaliers et sociaux financés par l'assurance maladie ou par l'Etat.

Le Gouvernement a donné des instructions pour que les redéploiements qu'imposent la conjoncture économique et la situation financière de l'assurance maladie soient opérés à l'échelon départemental.

Il a également mis en place, à l'échelon régional, des missions régionales d'appui sur les redéploiements qui doivent intervenir chaque fois que l'intérêt régional est en cause et chaque fois qu'une création d'établissement nécessite un redéploiement entre plusieurs départements. Il existe également une mission nationale d'appui, que je peux faire intervenir en cas de besoin.

Pour 1988, des solutions sont à l'étude concernant l'affectation d'une marge de manœuvre à l'échelon régional, de manière à favoriser les redéploiements entre départements et à parvenir à une sorte d'égalisation des conditions d'accueil qui n'est pas toujours obtenue par la seule prise en compte du cadre départemental parfois trop étroit.

Il est également nécessaire que les politiques mises en œuvre par les présidents de conseil général s'articulent bien avec l'action de l'Etat dans ce domaine, ce qui suppose une bonne concertation entre les deux autorités. Je souhaite que tel puisse être le cas dans votre département.

Pour ce qui est des difficultés spécifiques, je suis à votre disposition pour faire intervenir la mission nationale d'appui, afin de tenter de résoudre autant que faire se peut vos problèmes.

M. le président. La parole est à M. Pelletier.

M. Jacques Pelletier. Monsieur le président, je remercie M. le secrétaire d'Etat des précisions qu'il vient d'apporter ainsi que des possibilités d'ouverture qu'il a laissé entrevoir.

Le sous-équipement de l'Aisne pour les handicapés, tant les jeunes que les adultes, est dramatique.

Nous constatons un sureffectif dans toutes les catégories d'établissements : I.P.M. - instituts médico-pédagogiques ; I.M.Pro - instituts médico-professionnels ; I.M.E. - instituts médico-éducatifs - et C.A.T. Actuellement, 113 demandes sont en instance pour l'admission en I.M.E. et, compte tenu du nombre important de dossiers examinés actuellement par les commissions d'orientation, il est certain que, dans quelques semaines, de nombreux enfants ne pourront bénéficier d'une prise en charge dans un établissement approprié. Monsieur le secrétaire d'Etat, c'est tout à fait inadmissible !

De plus, il manque actuellement plus de 400 places dans les C.A.T. Nous avons assisté au retour forcé dans leur famille de 55 jeunes en 1986 et de 51 en 1987, avec toutes les conséquences désastreuses que cela engendre pour ces jeunes et leur famille.

Aucune admission n'a été effectuée en maison d'accueil spécialisée dans le département en 1987, aucun poste n'ayant été dégagé pour faire fonctionner de tels centres qui sont pourtant prêts à ouvrir.

Je vous demande, avec insistance, monsieur le secrétaire d'Etat, d'essayer de faire élaborer un schéma départemental des équipements médico-sociaux en liaison avec le conseil général, les associations et les techniciens afin de trouver rapidement les solutions indispensables.

Les handicapés doivent bénéficier en priorité de la solidarité de la nation. Je souhaite avec force que vous mettiez à l'étude cette commission nationale d'appui que vous avez évoquée, car le département de l'Aisne est vraiment dans une situation critique. Il est absolument nécessaire de dégager les moyens financiers pour mettre en application ce postulat de solidarité, soit en redéployant à l'échelon interrégional, soit en augmentant directement la dotation départementale.

Monsieur le secrétaire d'Etat, le problème est grave, - je voudrais vous en convaincre - il y a urgence et les décisions sont attendues dans les prochains jours.

M. Adrien Zeller, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Adrien Zeller, secrétaire d'Etat.

Monsieur le sénateur, j'ai entendu votre appel ; j'examinerai avec attention toute particulière ce problème. En l'instant, cependant, je vous apporterai deux précisions supplémentaires.

Les conseils généraux ont une responsabilité explicite en matière d'accueil de travailleurs handicapés, notamment des jeunes qui sortent des filières scolaires sans qualification et qui ne peuvent prétendre à un poste en C.A.T. Très souvent, les départements n'ont pas encore totalement pris conscience de leurs responsabilités en ce domaine.

Je ne connais pas la situation du département de l'Aisne, mais je sais que, dans d'autres départements, par dérive, on a tendance à utiliser les établissements médico-éducatifs pour accueillir, pour des raisons sociales ou autres, des jeunes en situation d'échec scolaire. Cela résulte sans doute du fonctionnement interne de certaines commissions départementales de l'éducation spéciale. J'attirerai sur ce point l'attention de mon collègue M. le ministre de l'éducation nationale, afin de savoir si, dans le département de l'Aisne, existe une telle dérive.

Pour le reste, je confirme mon engagement d'étudier de plus près la situation de votre département, qui, j'en ai conscience, est sérieuse. Ce n'est pas un hasard si deux sénateurs du même département sont intervenus sur le sujet. (*Applaudissements sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

POLITIQUE DU GOUVERNEMENT EN MATIÈRE DE LOGEMENT SOCIAL

M. le président. M. Jean-Luc Bécart interroge M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports sur la politique gouvernementale

en matière de logement social. Le droit au logement est mis en cause par les dernières réformes, en particulier avec la loi du 23 décembre 1986 et le dernier budget du logement.

L'Etat se désengage de plus en plus financièrement de l'aide au logement.

Comment, dans ces conditions, le Gouvernement compte-t-il assumer la responsabilité qui est la sienne dans le domaine du logement social, que les communistes considèrent comme une priorité ? (N° 212.)

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Gaston Flosse, secrétaire d'Etat auprès du ministre des départements et des territoires d'outre-mer, chargé des problèmes du Pacifique Sud. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je vous prie tout d'abord d'excuser l'absence de mon collègue M. le ministre de l'équipement et du logement.

Le droit au logement n'est qu'une formule dépourvue de sens s'il n'existe pas un parc suffisant, en qualité et en quantité, pour répondre à la demande. Or il faut bien reconnaître que les mesures adoptées sous la précédente législature, conjuguées à la situation économique générale, ont conduit à un manque de logements disponibles.

L'objet du « plan logement » mis en œuvre par le Gouvernement, et notamment de la loi du 23 décembre 1986, est de créer un contexte favorable au développement de l'ensemble des logements.

En matière de logement social, la loi du 23 décembre 1986 donne, tout d'abord, aux organismes d'H.L.M. les moyens de mieux adapter le niveau des loyers aux services rendus et de fixer des barèmes de surloyer applicables aux locataires dont les revenus excèdent le plafond de ressource.

Il ne s'agit pas d'autoriser les organismes à pratiquer des hausses inconsidérées - M. Méhaignerie a insisté sur ce point lors des débats parlementaires et donné des instructions aux préfets, commissaires de la République, pour qu'ils soient vigilants sur d'éventuels dérapages - mais de mettre fin à une rigidité excessive et souvent injustifiée des barèmes.

Cette même loi assouplit également les conditions relatives à la vente de logements H.L.M. à leurs occupants, répondant ainsi à la demande légitime de nombreux locataires.

La loi du 23 décembre 1986 ne constitue donc aucune remise en cause du logement social, mais, bien au contraire, devrait rendre les organismes d'H.L.M. mieux à même de répondre à leur mission de logement des catégories les plus modestes.

Il est par ailleurs tout à fait inexact de dire que l'Etat se désengage de plus en plus financièrement de l'aide aux logements. Le budget pour 1987 en matière de logement confirme au contraire la volonté du Gouvernement de maintenir à un niveau élevé les programmes qui seront réalisés, tant dans le domaine de la construction neuve que dans celui de l'amélioration de l'habitat.

Dans le secteur locatif, les crédits pour 1987 permettent d'assurer le financement de 65 000 prêts locatifs aidés - P.L.A. - et de 10 000 prêts locatifs intermédiaires - P.L.I. Au total, le programme de logements locatifs sociaux pour 1987 s'établira donc à 75 000 logements à comparer aux 70 000 prévus initialement pour 1986.

Dans le secteur de l'accession à la propriété, les crédits pour 1987 permettent le financement d'un programme de 100 000 prêts aidés à l'accession à la propriété - P.A.P. Parallèlement, il est prévu que le système bancaire distribue 210 000 prêts conventionnés. Ainsi, le volume global du programme d'accession à la propriété s'élève à 310 000 logements en 1987, soit un volume identique à celui qui avait été retenu par la loi de finances initiale pour 1986.

Il faut souligner par ailleurs que, depuis un an, le Gouvernement s'est attaché à répercuter la baisse générale des taux d'intérêt sur les taux des prêts aidés par l'Etat, et donc à en faire profiter directement les emprunteurs. Ainsi, le taux des prêts locatifs aidés délivrés par la caisse des dépôts et consignations aux organismes d'H.L.M. a été abaissé de 5,75 p. 100 à 4,94 p. 100 ; le taux des prêts locatifs aidés délivrés par le Crédit foncier de France a été abaissé de 8,05 p. 100 à 7 p. 100 pour les prêts à taux fixe et de 8,46 p. 100 à 7,18 p. 100 pour les prêts à taux variable ; les taux des prêts P.A.P. ont été abaissés de 9,98 p. 100 à 8,61 p. 100 pour les prêts à taux fixe, et de 9,50 p. 100 à 8,61 p. 100 pour les prêts à taux variable.

En ce qui concerne l'amélioration de l'habitat, la dotation budgétaire pour 1987 devrait permettre de maintenir le rythme d'amélioration des logements H.L.M. et les primes à l'amélioration de l'habitat - P.A.H. - qui pourront être accordés aux propriétaires occupants disposant des ressources les plus modestes s'élèveront à 440 millions de francs, contre 340 millions de francs en 1986.

Enfin, certains évoquent parfois la baisse de l'A.P.L. Permettez-moi, monsieur le sénateur, de vous dire à ce sujet que l'A.P.L. ce sera, en 1987, 250 000 ménages bénéficiaires et 3 milliards de francs en plus.

Voilà les chiffres. Voilà la réalité.

M. le président. La parole est à M. Bécart.

M. Jean-Luc Bécart. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous ai écouté, évidemment, avec attention. Vous ne serez pas surpris si je vous dis que votre réponse est pour le moins insatisfaisante et pour le moins déplacée, déplacée pour tous ces locataires asphyxiés par la croissance des loyers et des charges, déplacée pour toutes ces familles humiliées par les saisies ou les expulsions, déplacée pour ces nombreux accédants à la propriété confrontés à de trop lourdes charges de remboursement, déplacée aussi pour d'innombrables élus locaux qui se demandent aujourd'hui comment ils vont pouvoir répondre aux besoins en logements dans leurs communes !

En revanche, votre réponse est tout à fait rassurante pour tous ceux qui, dans le secteur privé, promoteurs et propriétaires, partagent votre volonté délibérée de faire du logement une marchandise comme les autres, de le livrer aux seules lois de la spéculation et de la rentabilité immédiate.

En fait s'accroît aujourd'hui la grave crise qui, depuis quinze ans, secoue, en France, le logement urbain et l'industrie du bâtiment.

La réforme de 1977 a contribué à intensifier cette crise. Les orientations qu'elle contenait portaient de la contrevérité selon laquelle les besoins quantitatifs en matière de logement étaient globalement satisfaits et qu'en conséquence il devenait légitime que l'Etat se désengage financièrement de l'aide à la construction, appelée à l'époque aide à la pierre.

En 1981, les promesses printanières du candidat Mitterrand auraient pu laisser croire à une abrogation de cette réforme. Il n'en fut rien. Les principes fondamentaux de la loi n'ont pas, hélas ! souffert du passage de vos prédécesseurs. Lorsque ceux-ci vous ont transmis le relais, l'an passé, vous avez pu, sans trop d'obstacles, accélérer ce processus visant à marginaliser peu à peu le logement social.

En dix ans d'existence, ce système nous a pourtant offert les preuves indiscutables de sa nocivité. Le bilan est aussi désastreux qu'éloquent : de 1974 à 1986, la construction annuelle de logements locatifs aidés est passée de 115 000 à 60 000 environ ; les loyers, en revanche, de 1977 à aujourd'hui, ont été multipliés par trois ou quatre.

Autre caractéristique de ce système, l'A.P.L. n'est pas, contrairement à l'allocation logement, financée par les employeurs, mais elle est déduite directement de la quittance du locataire. Cette méthode, particulièrement perverse, conduit, comme vous le savez, les organismes d'H.L.M. à attribuer les logements en priorité aux candidats susceptibles de bénéficier de la plus forte A.P.L. possible. Ainsi sont concentrées de plus en plus dans les mêmes ensembles d'habitations les familles les plus en difficulté.

Cette méthode conduit également, et simultanément, à chasser de ces ensembles les familles ne disposant pas ou ne disposant plus de l'A.P.L., dans l'incapacité de supporter de tels loyers.

Malheureusement, je ne dispose pas du temps nécessaire pour vous parler plus encore du sort que vous infligez aux locataires et, en particulier, aux accédants à la propriété auxquels vous refusez toujours la possibilité de renégocier les prêts P.A.P. contractés entre 1980 et 1984.

Cela étant dit, je voudrais surtout insister sur les solutions qui permettraient de sortir le droit au logement en France de votre logique ségrégative et insupportable. Elles sont contenues dans les propositions de loi, notamment la dernière, que l'ensemble des parlementaires communistes ont élaborées.

Toutefois, avant cela, je voudrais exprimer le désarroi d'une bonne partie de la population de ma région et des ses élus. En effet, en quelques années, les politiques économiques et d'aménagement du territoire successives ont fait du

Nord - Pas-de-Calais la première terre de friches industrielles de France, avec le triste privilège d'en détenir, pour le moment, 50 p. 100.

Parallèlement, on voit se dessiner dans cette région - singulièrement dans le bassin minier - de véritables friches urbaines. Pour venir en aide - si j'ose dire - à une région qui se meurt, vous ne trouvez rien de mieux que de lui couper un peu plus les vivres. Le niveau auquel a été ou va être encore abaissée la programmation P.L.A., les crédits P.A.L.U.L.O.S. - prime à l'amélioration des logements à usage locatif et à occupation sociale - et Girzom - groupe interministériel pour la restructuration des zones minières - condamne des cités minières entières à l'abandon ou à la disparition.

Monsieur le secrétaire d'Etat, la défense d'un droit authentique à l'habitat pour chaque citoyen passe évidemment par un développement important du patrimoine locatif social et par l'aide aux familles modestes désireuses d'accéder à la propriété.

Cela induit aussi un objectif de construction et de réhabilitation lourde de 150 000 logements locatifs sociaux par an et l'amélioration de 200 000 dans le patrimoine existant.

Pour offrir un toit à chacun, il est indispensable de procéder à la refonte du système de financement du logement issu de la loi de 1977, de manière que l'aide de l'Etat à la construction permette d'aboutir à des quittances mensuelles inférieures à un demi-Smic pour un logement de quatre pièces. L'abolition de la ségrégation signifie aussi que les règles d'attribution des logements soit révisées et que - c'est une vieille revendication! - les élus locaux en aient le contrôle d'au moins la moitié, sur le territoire de leurs communes.

Développer l'accession à la propriété par la construction aidée au rythme de 150 000 logements par an serait possible grâce à un nouveau système de financement se substituant aux prêts P.A.P. de telle manière que les mensualités de remboursement ne puissent excéder 25 p. 100 des ressources des ménages, qui pourraient de surcroît bénéficier d'une aide personnelle. Nous considérons aussi qu'il est grand temps de confier la gestion du 1 p. 100 - plus exactement du 0,77 p. 100 - logement aux comités d'entreprise.

Le droit à l'habitat pour chacun nécessiterait aussi l'institution d'un bail de six ans renouvelé de droit et une réglementation de l'évolution des loyers suivant l'indice du coût de la construction sans possibilité de hausse lors du renouvellement du bail ou lors d'un changement de locataire.

En matière d'aides, nous proposons, bien évidemment, l'abrogation de la loi de 1977, le remplacement de l'A.P.L. par une allocation logement revalorisée et un dispositif d'aide aux familles en difficulté de bonne foi. Avant que ne soit appliquée une telle réforme, nous estimons qu'une revalorisation de 10 p. 100 de l'A.P.L. et de l'allocation logement constituerait une disposition transitoire tout à fait acceptable.

Une prise en charge par les banques de la rémunération des plans d'épargne logement dégrèverait, par ailleurs, 6 milliards de francs. Quant au rétablissement et au doublement de l'impôt sur les grandes fortunes, ils rapporteraient 10 milliards de francs. La suppression des avantages fiscaux consentis aux propriétaires bailleurs constituerait également une réelle mesure de justice.

Le temps de parole qui m'est imparti m'interdit de développer davantage l'ensemble de ces propositions et tout laisse à craindre que le Gouvernement et sa majorité n'en empêcheront l'examen par le Parlement.

En tout cas, soyez persuadé, monsieur le secrétaire d'Etat, que nous continuerons à les soumettre au soutien et à l'approbation des Français. Avec leur appui, elle prendront un jour, n'en doutez pas, force de loi ! (M. Bangou applaudit.)

AVENIR DE L'OCTROI DE MER

M. le président. M. Rodolphe Désiré expose à M. le ministre des départements et des territoires d'outre-mer que, le 27 avril 1987, la délégation de l'Assemblée nationale pour les Communautés européennes rendait ses conclusions après le rapport présenté par le député Michel Renard de la Martinique sur la Communauté européenne et les départements d'outre-mer.

Précédemment, à Strasbourg, le 11 mai, le Parlement européen votait à l'unanimité le rapport Ligios sur « les problèmes régionaux des départements d'outre-mer », rappelant la gravité des problèmes spécifiques de ces pays.

A Bruxelles, le 5 juin, le Gouvernement français, par la voix de son ministre M. Bernard Pons accompagné d'élus et de représentants de toutes les tendances des régions Guadeloupe, Réunion, Martinique, Guyane, introduisait auprès de la Commission un memorandum pour « une meilleure intégration des D.O.M. à la Communauté ». Là encore, l'importance des spécificités et des mesures dérogatoires a été soulignée unanimement.

Or, le rapport de M. Renard, suivi en cela par les conclusions de la délégation pour les Communautés européennes, soulève un problème extrêmement grave par l'interprétation erronée qu'ils font de l'octroi de mer. Ces conclusions préconisent des mesures d'adaptation pour l'octroi de mer qui est qualifié de taxe douanière « inacceptable » dans la perspective de la suppression des frontières intracommunautaires en 1992, pour la remplacer par un aménagement de la T.V.A. ; autrement dit : « lâcher la proie pour l'ombre ».

L'octroi de mer, taxe de consommation perçue dans nos pays depuis plus d'un siècle, qui a joué un rôle majeur dans notre développement économique, ne peut être assimilé à un droit de douane puisqu'il touche tous les produits d'où qu'ils viennent, mais plutôt à une taxe parafiscale.

Il faut savoir par ailleurs que l'octroi de mer représente 40 à 80 p. 100 des ressources des communes en Martinique, ressources disponibles mensuellement. Y toucher serait mettre en péril l'avenir même des collectivités locales outre-mer.

Les collectivités locales - régions, départements, communes - ont déjà plusieurs fois manifesté leur hostilité à toute idée d'aménagement de l'octroi de mer, et de la façon la plus vigoureuse.

Il lui demande donc : M. Michel Renard, qui est député de la majorité, est-il l'autre face du visage de Janus ? Le Gouvernement prépare-t-il en douce la suppression de l'octroi de mer, autrement dit la ruine des ressources communales et régionales outre-mer ? (N° 220.)

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Gaston Flosse, secrétaire d'Etat auprès du ministre des départements et des territoires d'outre-mer, chargé des problèmes du Pacifique Sud. Le Gouvernement attache une grande importance à l'octroi de mer, qu'il considère non pas comme un droit de douane mais comme une taxe à la consommation.

Ainsi que M. le Premier ministre l'a indiqué au président de la commission des Communautés européennes par lettre du 15 mai 1986, l'octroi de mer constitue non seulement un élément essentiel du développement économique et social des départements d'outre-mer, mais aussi la garantie de l'équilibre financier de l'ensemble des collectivités territoriales de ces régions.

J'ai tenu personnellement à faire valoir auprès des instances communautaires le préjudice grave que subiraient ces collectivités dans l'hypothèse d'une remise en cause de cet instrument privilégié de développement économique.

Après un examen approfondi, et à l'occasion de la rencontre de la France et de l'Europe pour l'outre-mer des 4 et 5 juin derniers à Bruxelles, la Commission européenne a accepté de suspendre la procédure précontentieuse engagée contre la France sur le régime de l'octroi de mer.

Bien plus, les discussions entre le Gouvernement et la Commission se poursuivent afin que l'instauration d'un marché unique européen en 1992 s'accomplisse dans le respect des spécificités des départements d'outre-mer et sans porter atteinte à leur économie.

L'Acte unique prévoit, d'ailleurs, en son article 15 que la Commission peut proposer des dispositions appropriées pour tenir compte des différences de développement de certaines économies régionales.

C'est sur cette base que le Gouvernement entend obtenir des instances communautaires l'assurance que le régime de l'octroi de mer sera juridiquement consacré.

M. le président. La parole est à M. Désiré.

M. Rodolphe Désiré. Monsieur le secrétaire d'Etat, votre réponse me rassure, mais ne me satisfait pas. Effectivement, l'octroi de mer, comme vous l'avez bien expliqué, est l'une des ressources essentielles des communes d'outre-mer. Il faut savoir qu'il représente entre 40 et 80 p. 100 du budget des communes de la Martinique et qu'en 1985 il a rapporté 1,5 milliard de francs aux quatre départements d'outre-mer.

Cependant, si j'ai posé cette question, c'est parce qu'un député R.P.R., M. Michel Renard, a l'intention - j'ai ici une dépêche de l'A.F.P. - de déposer sur le bureau de l'Assemblée nationale une proposition de loi visant à remplacer l'octroi de mer - on l'intitule taxe à l'importation, ce qui est faux - par une ponction sur le produit de la T.V.A. Autrement dit, il propose de lâcher la proie pour l'ombre.

Nous pensons qu'il s'agit d'une démarche extrêmement grave et qu'il faut arrêter. C'est la raison pour laquelle nous demandons au Gouvernement non seulement de préciser sa position - nous le remercions de l'avoir fait si clairement - mais aussi de faire en sorte que ce genre de démarche soit condamnée, car elle peut être portée à l'échelon de la Communauté économique européenne, et de persuader M. Michel Renard de se calmer et de renoncer à déposer sa proposition de loi.

6

DÉPÔT D'UNE QUESTION ORALE AVEC DÉBAT

M. le président. J'informe le Sénat que j'ai été saisi de la question orale avec débat suivante :

M. Gérard Delfau appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur la nécessité d'établir d'urgence une politique de développement rural intégré. Ainsi qu'il est dit dans le rapport présenté au nom de la commission des affaires économiques et du Plan, « l'agriculture n'a pas vocation à être un pionnier isolé, vivant à l'écart de toute voie de communication, dans un désert où ne subsisteraient ni services publics, ni services privés ». A l'inverse, l'interdépendance des activités artisanales, industrielles, commerciales et touristiques exige la conduite, en complémentarité avec le secteur strictement agricole, d'une politique globale empreinte de cohérence.

L'urbanisme et l'occupation des sols sont de compétence communale, l'équipement rural, l'action foncière de compétence départementale, la planification économique est le fleuron des compétences régionales, l'Etat conserve la responsabilité des politiques agricole, forestière et d'environnement, et la Communauté économique européenne intervient par la gestion de la politique agricole commune.

Par ailleurs, l'Etat a entrepris de coordonner l'action des divers ministères et des collectivités locales en vue de répondre aux besoins du secteur rural notamment par l'utilisation des outils de promotion de l'emploi, créés de 1983 à 1986 - emploi d'initiative locale, contrat emploi-formation, production-formation, aides aux chômeurs créateurs d'entreprises, fonds départemental d'initiative des jeunes, convention expérimentale, F.I.D.A.R., F.I.A.M. - et poursuivies depuis lors.

Il lui demande, en conséquence, d'indiquer les orientations de sa politique dans ce secteur, particulièrement quant à l'harmonisation avec les interventions européennes par le F.E.O.G.A., le F.S.E. et le Feder. (N° 198.)

Conformément aux articles 79 et 80 du règlement, cette question orale avec débat a été communiquée au Gouvernement et la fixation de la date de la discussion aura lieu ultérieurement.

7

DÉPÔT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Maurice Blin, rapporteur général, un rapport fait au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale portant règlement définitif du budget de 1984 (n° 296, 1986-1987).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 301 et distribué.

J'ai reçu de M. Maurice Blin, rapporteur général, un rapport fait au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale portant règlement définitif du budget de 1985 (n° 297, 1986-1987).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 302 et distribué.

8

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au lundi 22 juin 1987, à neuf heures trente, quinze heures et le soir :

Discussion du projet de loi n° 271 (1986-1987), adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, portant diverses mesures d'ordre social.

Rapport n° 273 (1986-1987) de MM. Louis Boyer, Claude Huriet et Louis Souvet, fait au nom de la commission des affaires sociales.

Avis n° 284 (1986-1987) de M. Daniel Hoeffel, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.

Avis n° 298 (1986-1987) de M. Jean Delaneau, fait au nom de la commission des affaires culturelles.

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 29 bis, alinéa 3, du règlement, le délai limite pour les inscriptions de parole dans la discussion générale est fixé au samedi 20 juin, à dix-sept heures.

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, aucun amendement à ce projet de loi n'est plus recevable.

Délai limite pour les inscriptions de parole dans un débat

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'alinéa 3 de l'article 29 bis du règlement, les inscriptions de parole dans le débat consécutif à la déclaration du Gouvernement sur la politique agricole devront être faites au service de la séance avant le lundi 22 juin, à dix-sept heures.

Délai limite pour le dépôt des amendements à un projet de loi

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements au projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant diverses dispositions du code de la route en vue de renforcer la lutte contre l'alcool au volant (n° 201, 1986-1987), est reporté au mardi 23 juin, à dix-sept heures.

Délai limite pour le dépôt des amendements

Conformément à la décision prise le jeudi 11 juin 1987 par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements à tous les projets et propositions de loi prévus jusqu'à la fin de la session, à l'exception des textes de commissions mixtes paritaires et de ceux pour lesquels est déterminé un délai limite spécifique, est fixé, dans chaque cas, à la veille du jour où commence la discussion, à dix-sept heures.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-sept heures trente-cinq.)

Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,
ANDRÉ BOURGEOT